

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2015

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 23

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers absents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de conseillers présents à compter de la question n° 1 : 24

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA.

Étaient présents: Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Jean-Paul LAUNAY, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Michel PASQUIER, Nicole BELLANGER, Anne JUILLET à partir de la question n°1, Bruno MARTEL, Benoît SAVARY, Maryline ZUCARO, Laétitia DAVID, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Joël AGEORGES.

Représentés par pouvoir : Martine ABOT a donné pouvoir à Laetitia DAVID, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Christophe GARNIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, David BRAULT a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Christine RENIER a donné pouvoir à Joël AGEORGES.

Absents excusés : Yanne BENOIST, Ilisette SA, Gérard GARRIDO, Christine RENIER

Secrétaires de séance : Hervé CHAPUIS, Philippe LACROIX

Session ordinaire

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015

SOMMAIRE

Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal	7
1. Projet éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux	10
2. Décision modificative n°5 sur le budget principal 2015	11
3. Créances éteintes	15
4. Indemnité de conseil au Receveur de la Commune	16
5. Attribution des marchés d'assurance de la Ville	17
6. Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal	19
7. Promesse de cession d'une partie de la parcelle communale CM n°324 située rue Ernest Dupuy en terrain à construire à la SCI RED 324	21
8. Promesse de cession des parcelles YH n°142, 440, 466 et 653 situées au lieu-dit La Bruzette au profit de la société BPD MARIGNAN pour la réalisation d'un programme de construction de logements	22
9. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une portion de la voie communale n°306 au lieu-dit Charcenay28	28
10. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest (RD 967) : acquisition des parcelles constitutives de la voie communale 306 et de ses dépendances au lieu-dit Charcenay au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire	29
11. Classement d'une portion du chemin rural n°138 au lieu-dit Charcenay en voie communale	30
12. Convention d'objectif avec l'UNICEF France dans le cadre d'un partenariat sous le titre "Ville amie des enfants"	31
13. Modification du tableau des effectifs du personnel communal	33
14. Avis sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus	34
15. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents	36
16. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	37
17. Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et le traitement des déchets	40
18. Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle	43
19. Rapport de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF	45
20. Rapport d'activité du Syndicat mixte SIEIL	47
Questions diverses	50

CONVOCAATION

Direction de la Citoyenneté, du suivi juridique et des marchés
publics

Fondettes, le 10 décembre 2015

Dossier suivi par Dominique HAUDIQUET
Responsable du service du conseil municipal
☎ 02 47 88 11 02 – Fax : 02 47 42 29 82
Courriel : conseilmunicipal@fondettes.fr

Objet : Convocation au Conseil municipal du 17 décembre 2015

Pièce(s) jointe(s) : 1 note explicative de synthèse (L.2121-12 CGCT) - Les liens de téléchargement des pièces annexes sont envoyés parallèlement par mail à l'ensemble des élus

Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Fondettes, **le 17 décembre 2015 à 20 heures, salle du conseil municipal** et vous prie de bien vouloir assister à cette séance.

Ordre du jour :

- Désignation des secrétaires de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015
- Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

↳ **FINANCES LOCALES**

21. Projet éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

22. Décision modificative n°5 sur le budget principal 2015

23. Créances éteintes

24. Indemnité de conseil au Receveur de la Commune

↳ **COMMANDE PUBLIQUE**

25. Attribution des marchés d'assurance de la Ville

26. Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal

↳ **DOMAINE ET PATRIMOINE**

27. Promesse de cession d'une partie de la parcelle communale CM n°324 située rue Ernest Dupuy en terrain à construire à la SCI RED 324

28. Promesse de cession des parcelles YH n°142, 440, 466 et 653 situées au lieu-dit La Bruzette au profit de la société BPD MARIGNAN pour la réalisation d'un programme de construction de logements
29. Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest : transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une portion de la voie communale n°306 au lieu-dit Charcenay
30. Régularisations foncières dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest (RD 967) : acquisition des parcelles constitutives de la voie communale 306 et de ses dépendances au lieu-dit Charcenay au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

↳ **JEUNESSE**

31. Convention d'objectif avec l'UNICEF France dans le cadre d'un partenariat sous le titre "Ville amie des enfants"

↳ **FONCTION PUBLIQUE**

32. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

↳ **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

33. Avis sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus
34. Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents
35. Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
36. Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et le traitement des déchets
37. Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle
38. Rapport de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF
39. Rapport d'activité du Syndicat mixte SIEIL

- Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Cher Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Avant de débiter cette séance, je voulais informer le Conseil Municipal de la démission de Madame Luce TROUBAT en tant que conseillère municipale. Elle sera remplacée par Madame Ilizette SA.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme deux secrétaires de séance : Hervé CHAPUIS pour la majorité, et Philippe LACROIX pour le groupe "Réuni(e)s pour Fondettes".

Le procès verbal de la séance du 15 octobre 2015 est mis à l'approbation de l'Assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PASQUIER : J'étais absent lors de ce conseil municipal, donc j'ai lu avec une attention toute particulière ce procès-verbal. J'ai relevé une déclaration de Madame RENIER que je ne peux pas laisser sans réponse, Je pense qu'elle est même assez choquante, lorsqu'elle déclare "nous avons été très vite sollicités pour une problématique très importante que nous ignorions, de même que les élus qui étaient à cette époque déjà dans la minorité sous le mandat de Monsieur PASQUIER, nous avons découvert le dossier". Le dossier concerne le restaurant de l'école Françoise DOLTO. *"Ce que ne sait pas Madame RENIER ou elle fait semblant de ne pas le savoir, et si elle ne le sait pas c'est qu'elle ne suit pas ses dossiers, c'est qu'en 2007, un crédit de 170 000 € a été inscrit pour cette réalisation"*. L'architecte était nommé, il s'agissait du Cabinet BOURDIN-VILLERET-ROBIN de Tours. Puis, le 27 février 2008, une mission complémentaire a été confiée au Cabinet POUREAU et au bureau d'études DUPIN à Tours pour travailler sur le sujet. Donc, pour rester cordial, je dirais que c'est une méconnaissance des dossiers très regrettable, surtout, lorsqu'on a quelques ambitions municipales à faire valoir. Je tenais à faire cette mise au point. J'aurais voulu que Madame RENIER soit là mais mon intervention lui sera rapportée.

Monsieur de OLIVEIRA : Ce sera inscrit au procès-verbal. Y avait-il d'autres remarques ?

Monsieur AGEORGES : Je vais apporter une réponse à Monsieur PASQUIER, mais je ne doute pas que lorsqu'elle sera en séance, Madame RENIER complètera mon propos. Je crois que Madame RENIER voulait signifier que ce projet qui nécessitait un investissement extrêmement important et imposant pour les finances de la Commune, n'avait pas été dévoilé en conseil municipal dans les mois précédant 2008.

Monsieur PASQUIER : Je suis désolé, vous plaisantez, on ne désigne pas un cabinet d'architectes, on ne décide pas d'inscrire au budget 170 000 €, sans formalités administratives. J'ai sous les yeux la présentation des informations en séance sous la forme d'un " Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal". Il est clairement indiqué dans la partie Finances : Marché de maîtrise d'oeuvre concernant le réaménagement ou l'extension de la cuisine et du réfectoire de l'école F. Dolto pour mise aux normes avec le groupement composé de la Sarl d'architecture BOURDIN, VILLERET et ROBIN à Tours, associé à la Sarl BET POUREAU et au bureau d'études DUPIN à Tours.

Monsieur AGEORGES : Je donne une dernière réponse parce qu'il y a beaucoup de points à l'ordre du jour ce soir, notamment des rapports d'activité. Vous allez être d'accord avec moi, Monsieur PASQUIER, quand il s'agit de restaurant scolaire, on ne parle pas d'une somme de 100 000 € mais de plusieurs centaines de milliers d'euros et j'en veux pour preuve le coût final de plus d'un million d'euros, quand même !

Monsieur PASQUIER : Que vous essayez de défendre votre collègue, c'est tout-à-fait louable. Néanmoins, vous ne pouvez pas dire que ce dossier était inconnu. Evidemment, il n'était pas très avancé, mais un premier financement avait été mis en place et il y avait une volonté de le réaliser. D'ailleurs, vous le trouverez dans les programmes. Je crois qu'il était important d'apporter un certain nombre de précisions.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci pour ces précisions qui seront enregistrées au procès-verbal de la séance.

Monsieur AGEORGES : Je m'arrêterai là mais il est certain que Madame RENIER apportera tous les éléments de réponse la prochaine fois.

Le procès verbal de la séance du 15 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

● **Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal**

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait tout compris						
26/10/2015	128	Finances - Modification de la régie de recettes unique pour l'encaissement des produits des services liés à la famille (ajout de la possibilité du paiement en ligne)	---						
29/10/2015	132	Animation de la ville - Contrat de cession avec l'orchestre Angélique de Le Lude (72) pour le droit d'exploitation de représentation du spectacle Guinguette d'automne du 13/11/15	826,65 €*						
03/11/2015	136	Marchés publics - Avenant n°2 au marché d'entretien et de dépannage des installations de cuisson et installations frigorifiques des cuisines des bâtiments communaux avec la société AXIMA Réfrigération de Notre-Dame-d'Oé (ajout de complément de sacs de sel utilisable dans les nouveaux lave-vaisselle soit une plus value de 1,53 %)	150,00 €						
03/11/2015	135	Marchés publics - Marché d'entretien d'une haie champêtre (chemin communal à proximité de l'usine Safety) avec l'Entraide ouvrière de Chambray-Lès-Tours	5 950,00 €						
05/11/2015	138	Affaires générales - Reprise de douze concessions funéraires échues dans le cimetière du coeur de ville	---						
05/11/2015	139	Technique - Contrat de coordination SPS passé avec Dekra Industriel SAS pour la démolition d'un bâtiment en ruine situé au lieu-dit La Prairie d'Islande à Fondettes	595,00 €						
05/11/2015	140	Marchés publics - Marché de balayage des caniveaux de la Ville de Fondettes avec la société SITA Centre Ouest de Ormes (45) (+ traitement des déchets 69 € HT/la tonne avec une estimation de 100 tonnes pour l'année 2016)	23 135,24 €						
06/11/2015	141	Marchés publics - Marché de fournitures de luminaires pour le terrain T3 de l'Espace Municipal de la Choisille avec la société CGED de Tours	11 302,26 €						
16/11/2015	142	<p>Animation de la ville - Tarifs de location de stands et chalets dans le cadre du marché de Noël de fondettes</p> <table border="1"> <tr> <td>Stand tarif unique</td> <td>50 €</td> <td>50 € de caution</td> </tr> <tr> <td>Chalet tarif unique</td> <td>70 €</td> <td>70 € de caution</td> </tr> </table> <p>Gratuit pour les associations fondettoises</p>	Stand tarif unique	50 €	50 € de caution	Chalet tarif unique	70 €	70 € de caution	---
Stand tarif unique	50 €	50 € de caution							
Chalet tarif unique	70 €	70 € de caution							
17/11/2015	143	<p>Finances - Réalisation d'un emprunt de 1 204 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour le financement des opérations d'investissement 2015</p> <p>Ce prêt est composé d'une phase de mobilisation d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2016 reconstituable à tout moment pendant cette période.</p> <p>Conditions</p> <p>- <u>Phase de mobilisation</u> : jusqu'au 31/12/2016. Intérêts sur Euribor 1 mois + 0,97 %</p>							

		<p>- <u>Phase de consolidation</u> : Durée : 20 ans maximum Le taux sera trimestriel, il pourra être fixe en amortissement progressif ou constant ou indexé sur le Livret A + 0,75 % de marge. Les taux fixes proposés sont garantis pour une consolidation au 29/01/2016 : Taux fixe sur 20 ans en amortissement progressif : 2,02 %.</p> <p>- <u>Remboursement anticipé</u> : Indemnité actuarielle en taux fixe et égale à 2 % du capital remboursé par anticipation en taux révisable.</p> <p>- <u>Commission d'engagement</u> : 0,10 % du montant du prêt</p>	
17/11/2015	144	Finances - Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des locations de salles (mise à jour de la liste des salles disponibles à la location)	---
17/11/2015	145	Marchés publics - Marché de fourniture d'un panneau d'affichage polychrome simple face avec la société LUMIPLAN VILLE de Paris (implantation place du 11 novembre 1918 pour les informations de la Ville) (1) + plus maintenance annuelle d'un montant de 1 500,00 € HT	(1) 28 840,00 €
18/11/2015	147	Marchés publics - Marché de coordination inter-opérationnelle avec le groupement ASCISTE ingénierie de Tours et les entreprises CAC de Saint-Pierre-des-Corps et Sarl URBAN'ISM de Bourgueil pour les travaux du coeur historique	56 725,00 €
18/11/2015	148	Marchés publics - Avenant n°2 pour le lot n°5 électricité du marché de réaménagement partiel du Centre Culturel de l'Aubrière avec la société Sarl NOUVEL de Fondettes (mise en conformité par rapport aux exigences normatives actuelles suite au rapport du coordinateur sécurité incendie (plus value de 9,32 %))	1 350,00 €
18/11/2015	149	Marchés publics - Marché de fourniture et pose d'une structure de jeu avec sol de réception pour enfants à l'école Gérard Philipe avec la société Kompan SAS de Dammarie-Les-Lys (77)	12 487,30 €
24/11/2015	154	Marchés publics - Marché de fourniture, d'hébergement et de maintenance de logiciel de gestion des services techniques avec la société ATREA de Aubagne (2) + maintenance annuelle de 1 862,93 € HT + hébergement annuel de 1 740,12 € HT	(2) 16 161,00 €
25/11/2015	155	Marchés publics - Marché de fourniture et pose d'une clôture, d'un portail et de 3 portillons rue des Cossons avec la société Créa'Vert de Fondettes	13 779,00 €
30/11/2015	157	Finances - Tarif d'occupation de la place du 11 novembre 1918 par Monsieur Pasquet pour installer son manège du 11 octobre au 2 novembre 2015 : forfait de 110 €	---
30/11/2015	156	Marchés publics - Avenant au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du Centre Technique Municipal avec la société ASCISTE INGENIERIE pour la tranche conditionnelle 2 afin d'adapter les missions et le montant. L'avenant diminue la tranche conditionnelle du marché qui passe de 84 800 € à 27 800 €	27 800,00 €

DATE de l'acte	N°	SERVICE ET OBJET DE LA DECISION	Coût HT ou (*) forfait tout compris																														
		Cimetière - Concessions de terrains dans le cimetière du cœur de ville																															
		<table border="1"> <thead> <tr> <th>Dates</th> <th>N°</th> <th>Emplacement</th> <th>Type</th> <th>Montant d'encaisse</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>02/11/15</td> <td>133</td> <td>C G31</td> <td>renouvellement 15 ans</td> <td>111,36 €</td> </tr> <tr> <td>04/11/15</td> <td>137</td> <td>ZA G03</td> <td>50 ans</td> <td>289,84 €</td> </tr> <tr> <td>17/11/15</td> <td>146</td> <td>ZA G02</td> <td>30 ans</td> <td>288,51 €</td> </tr> <tr> <td>19/11/15</td> <td>150</td> <td>ZA G04</td> <td>15 ans</td> <td>111,36 €</td> </tr> <tr> <td>24/11/15</td> <td>152</td> <td>G G02</td> <td>renouvellement 30 ans</td> <td>288,51 €</td> </tr> </tbody> </table>	Dates	N°	Emplacement	Type	Montant d'encaisse	02/11/15	133	C G31	renouvellement 15 ans	111,36 €	04/11/15	137	ZA G03	50 ans	289,84 €	17/11/15	146	ZA G02	30 ans	288,51 €	19/11/15	150	ZA G04	15 ans	111,36 €	24/11/15	152	G G02	renouvellement 30 ans	288,51 €	-
Dates	N°	Emplacement	Type	Montant d'encaisse																													
02/11/15	133	C G31	renouvellement 15 ans	111,36 €																													
04/11/15	137	ZA G03	50 ans	289,84 €																													
17/11/15	146	ZA G02	30 ans	288,51 €																													
19/11/15	150	ZA G04	15 ans	111,36 €																													
24/11/15	152	G G02	renouvellement 30 ans	288,51 €																													

Monsieur de OLIVEIRA : Y avait-il des remarques ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGEORGES : Je souhaite obtenir des compléments d'information sur le point n°135 : pouvez vous m'expliquer où se trouve la haie champêtre dont il s'agit à côté de l'usine SAFETY, qui nécessite une dépense de 5 950 € pour le contrat avec l'Entraide ouvrière ?

Monsieur PILLOT : Cette haie se situe au Sud de l'usine, au bord d'un chemin communal. Elle était très épaisse et empêchait le passage des véhicules sur le chemin. La société SAFETY a demandé l'intervention de la Ville pour réduire la végétation et notamment les lierres qui envahissaient tous les toits de l'usine. Ce chemin communal longe l'usine sur la partie visible lorsque l'on arrive de La Membrolle en direction de Fondettes. La Ville a été contrainte d'intervenir. Cela faisait un certain nombre d'années que la haie n'était pas entretenue, il y avait des arbres énormes qui, de surcroît, encombraient la route.

Monsieur LACROIX : Nous sommes un groupe assez indépendant, vous l'avez déjà constaté, aussi je voulais vous demander si Ilizette SA vous a contacté pour vous signifier qu'elle acceptait de siéger au conseil municipal ?

Monsieur de OLIVEIRA : Non, je n'ai aucun retour.

Monsieur LACROIX : Je vous remercie de le préciser.

Par ailleurs, je voulais formuler une remarque sur le point n° 140 - Marché de balayage des caniveaux de la Ville de Fondettes avec la société SITA Centre Ouest de Ormes, département 45. Je trouve cela dommage de contracter hors département, n'y a-t-il pas d'entreprise de balayage en Indre-et-Loire ?

Concernant le point n° 145 - Marché de fourniture d'un panneau d'affichage polychrome simple face avec la société LUMIPLAN VILLE de Paris, je suis déjà intervenu sur le sujet. Je ne suis pas persuadé que l'achat de ce panneau soit très pertinent, surtout pour le montant de 28 840 € avec une maintenance annuelle de 1 500 €. Je voulais le souligner.

Le point n° 147 - Marché de coordination inter-opérationnelle avec le groupement ASCISTE ingénierie de Tours et les entreprises CAC de Saint-Pierre-des-Corps et Sarl URBAN'ISM de Bourgueil pour les travaux du cœur historique pour un montant de 56 725 €, appelle une question de ma part. Je pensais que ce marché était compris dans tout le programme "centre - halle", est-ce exact ?

Monsieur de OLIVEIRA : Oui, ce montant est inclus dans l'estimation du programme, ici, il s'agit de la présentation d'une décision du Maire concernant ce marché qui vous est communiquée en toute transparence.

Par rapport à votre remarque concernant le panneau d'affichage, je vous rappelle qu'auparavant, la ville de Fondettes exposait de belles bâches au rond-point du lycée agricole et que le coût s'élevait à 400 euros par bâche. Après calcul, il s'avère que ce fonctionnement représente un certain budget à l'année.

Aujourd'hui, nous sommes à l'heure du numérique. L'écran d'information que l'on aperçoit de plus en plus dans les villes, sera amorti en trois années à peine. Cela nous a paru plutôt indispensable de rechercher quelques économies et aussi d'afficher plus d'informations puisque on ne pouvait pas afficher toutes les annonces des associations, ce qui pourra se faire dorénavant.

Monsieur LACROIX : C'est un problème de présentation, de communication. Le panneau qui sera sur la place de la mairie ne communiquera pas pertinemment pour les associations alors que les banderolles qui étaient affichées au rond-point du lycée agricole étaient vues par une majorité de personnes.

Monsieur de OLIVEIRA : Je vous rappelle que cette décision s'inscrit dans le cadre du vote du budget, vous avez eu largement le temps de débattre sur le sujet. Je vous réponds de la même façon, ce panneau est ouvert aux associations. Il sera destiné à la communication de la Ville et les associations auront la possibilité de nous faire parvenir leurs informations que nous publierons.

Monsieur AGEORGES : Pour compléter ce que disait Philippe LACROIX concernant le point n° 140, il y a 23 135,24 € en jeu, est-ce qu'il n'était pas possible de mutualiser avec Tour(s)plus ?

Monsieur de OLIVEIRA : Justement, cette question entre dans le débat sur la mutualisation que l'on va aborder au cours de la séance.

Monsieur AGEORGES : Oui mais pour le présent acte, cela n'a pas été possible ?

Monsieur de OLIVEIRA : Non malheureusement , il faut le temps de s'organiser.

Monsieur AGEORGES : Vous avez parlé d'affichage tout-à-l'heure, or j'ai pu remarquer que les panneaux d'affichage libre avaient disparu sur notre belle commune (nous étions en campagne électorale, il y a encore quelques jours). J'ai noté jusqu'à trois panneaux qui ont été enlevés. Est-ce que vous pouvez nous communiquer vos souhaits en la matière ? pour ma part, je le déplore, que ce soit pour les associations citoyennes ou pour les simples associations qui trouvaient là un moyen de communiquer sur leurs activités.

Monsieur de OLIVEIRA : Il s'avère que la société qui est en charge de la gestion de ces panneaux d'affichage a prévu d'implanter très prochainement de nouveaux panneaux. On vous présentera le sujet en commission.

Monsieur AGEORGES : Prochainement, à quelle date ?

Monsieur de OLIVEIRA : Je ne peux pas vous indiquer de date pour le moment mais de nouveaux panneaux vont arriver.

1. DL20151125M01 - Finances locales - Présentation des dossiers éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville a reçu la circulaire préfectorale décrivant les opérations éligibles à cette dotation 2016, le 9 novembre 2015.

Dans la thématique des bâtiments publics et intercommunaux figure les équipements sportifs pour un montant d'investissement plafond de 1 000 000 €.

Les travaux de l'opération choisie devront débuter dans le courant de l'année 2016.

Il est donc proposé de transmettre deux dossiers de demande de subvention pour :

- la construction des vestiaires du Moulin-à-Vent (montant total de l'AP/CP: 1 157 450 € TTC)
- la réalisation des tribunes (estimation budgétaire totale : 142 000 € TTC).

Le taux de subvention pourra varier de 20 % à 80 %.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DUBOIS : Nous sommes toujours d'accord pour que la Ville récupère une subvention. Mais n'aurions nous pas pu la percevoir un peu plus tôt ?

Monsieur de OLIVEIRA : Je ne crois pas, puisque Monsieur le Préfet nous envoie une circulaire en précisant que les demandes doivent arriver sur son bureau avant le 30 mars 2016, donc nous sommes dans les temps pour le moment. S'il est possible d'obtenir une aide financière plus vite, je suis d'accord, toutefois, c'est à la discrétion de Monsieur le Préfet. C'est lui qui décide.

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire préfectorale relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux en date du 9 novembre 2015,

Vu l'avis de la commission d'attribution en date du 25 novembre 2015 arrêtant les catégories d'investissements éligibles en 2015,

Vu l'avis de la commission des financements et nouvelles technologies du 1er décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2015 pour la création de vestiaires et pour la réalisation de tribunes sur le stade du Moulin-à-Vent, tel que repris dans l'exposé, au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

2. DL20151125M02 - Finances locales - Décision modificative n°5 sur le budget principal 2015

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Cette décision budgétaire modificative concerne le budget principal.

1/ Travaux en régie

Il s'agit de la valorisation des travaux neufs réalisés par les agents des services techniques au cours de l'année 2015.

Les fournitures achetées en cours d'exercice sur la section de fonctionnement ainsi que les dépenses de personnel sont retranscrites en dépenses d'investissement afin d'être intégrées dans le patrimoine de la ville. Cette opération permet également à la ville de percevoir le FCTVA sur les fournitures achetées.

Il convient donc d'ouvrir des crédits afin de réaliser ces opérations comptables. Les travaux sont estimés à 60 000 € dont 29 000 € de fournitures et 31 000 € de frais de personnel.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
⇒ 722 01 - Travaux en régie	60 000 €	⇒ 023 01 - Virement à la section d'investissement	60 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES		DEPENSES	
⇒ 021 01 - Virement à la section d'investissement	60 000 €	⇒ 2313 020 - Travaux de bâtiment	60 000 €

La procédure de virement entre sections est également une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement, la contrepartie doit donc être faite en recettes.

Les travaux neufs sont valorisés à hauteur de 60 000 € pour 2015 :

- Aménagements bureaux et salles Mairie : 12 055,36 €
- Réfection salle des profs G. Philipe : 2 617,34 €
- Aménagements de placards et local couches Poupardière : 5 435,92 €
- Réfection des vestiaires Terrain n°3 Choisille : 19 701,17 €
- Éclairage Terrain n°3 Choisille : 20 190,21 €

2/ Virements de crédits entre chapitres d'investissement

Il convient de régulariser les crédits de l'opération de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 4 550 € (chauffage des sanitaires) à prélever sur le chapitre 23 : travaux de voirie.

- | | |
|----------------------------------------------------|------------------|
| ⇒ 113 2313 524 - Aire d'accueil gens voyage | 4 550 € |
| ⇒ 2315 822 - Travaux de voirie | - 4 550 € |

Pour permettre un meilleur suivi financier, la somme de 200 000 € prévue au budget en 2015 doit être répartie sur les chapitres opérations créés en cours d'exercice au vu des projets , un virement de crédit de 90 290 € est donc nécessaire pour engager le marché de maîtrise d'œuvre qui sera notifié avant le 31 décembre 2015.

- | | |
|-------------------------------------|-------------------|
| ⇒ 118 2315 824 Cœur de ville | - 90 290 € |
| ⇒ 120 2313 824 UD - Halle | 90 290 € |

3/ Intégration de la subvention des Maires Bâtisseurs

Un décret du 24 juin 2015 a instauré une aide financière à destination des communes. La ville de Fondettes s'est vue attribuer une subvention de 232 390 €.

468 villes ont bénéficié de cette aide pour une moyenne de 73 000 €. 14 en Région Centre et seulement 9 en Indre-et-Loire. La subvention de Fondettes est la plus importante de la Région.

Cette subvention participera au financement du projet de "Cœur historique" et sera intégrée à l'autorisation de programme de ce projet lorsque les marchés de travaux seront notifiés.

Un premier acompte de 94 488,20 € va être versé fin 2015. Cette somme permet de diminuer l'emprunt d'autant.

- | | |
|--------------------------------------------------------|----------------------|
| ⇒ 1381 820 UD Subvention d'Équipement de l'État | 94 488,20 € |
| ⇒ 1641 01 ADM Emprunt | - 94 488,20 € |

Le montant global de cette décision modificative s'élève à : 120 000 €

- section de fonctionnement.....60 000 €
- section d'investissement.....60 000 €

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur AGEORGES : Cette DBM mentionne la halle, durant l'avant dernier conseil municipal vous nous avez projeté de superbes croquis. Malheureusement, je suis au fond de la salle, ma vue baisse, aussi pourriez-vous réaliser une impression papier de ces croquis.

Monsieur de OLIVEIRA : Madame RENIER dispose de tous les croquis, on en a remis un exemplaire à chaque groupe politique, ce qui évite les copies qui coûtent très cher mais si vous voulez que l'on vous envoie les documents au format pdf, c'est possible. Toutefois, sachez que Madame RENIER détient tout le dossier concernant la halle. Elle a même participé la semaine dernière à l'audition des candidats.

Monsieur AGEORGES : Oui, mais je le répète peut-être que ma vue baisse car je pensais que les croquis étaient différents de ceux que nous avons.

Monsieur de OLIVEIRA : Pas du tout.

Monsieur AGEORGES : Vous le certifiez ?

Monsieur de OLIVEIRA : Cher Collègue, la halle n'est pas du tout à l'ordre du jour. Merci pour votre intervention, on pourra en rediscuter si vous le souhaitez. Y avait-il d'autre remarque concernant cette décision modificative budgétaire ? je vous propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2015 relative au vote du budget principal 2015,

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 23 avril 2015, 30 Juin 2015, 22 septembre 2015 et 25 novembre 2015, relatives à l'adoption des décisions modificatives sur le budget principal 2015,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 1er décembre 2015,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°5 sur le budget principal 2015 voté le 24 mars 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n° 5 sur le budget principal 2015 telle que reprise dans l'exposé ;

DIT QUE le montant du budget principal 2015 s'élève désormais à 12 520 677.84 € en section de fonctionnement et à 9 264 009.87 € en section d'investissement.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

3. DL20151125M03 - Finances locales - Créances éteintes

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Deux créances éteintes ont été présentées à la Commune par le Receveur municipal :

1- Clôture pour insuffisance d'actif

Le 12 novembre 2013, une procédure de liquidation judiciaire est intervenue au nom de la société Eoxo, locataire d'un atelier relais de la zone artisanale à La Haute Limougère. L'activité de cette société était l'ingénierie et les études techniques.

Cette société doit à la ville 6 loyers pour un montant de 9 944,27 €, somme provisionnée dès 2013. Il convient aujourd'hui de reprendre la provision et d'émettre un mandat pour créance éteinte. Une délibération du Conseil Municipal doit entériner cette charge pour la Ville.

La décision budgétaire modificative qui en découle est la suivante :

Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
7815 - Reprise sur provision		9 445 €
6542 - Créance éteinte	9 445 €	

2- Constatation de créance éteinte

Une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire a été décidée par la commission de surendettement d'Indre-et-loire pour un particulier.

La personne concernée était redevable à l'égard de la Ville d'un impayé de restauration scolaire pour un montant de 122,85 € (2è et 3è T. 2014/2015).

Cette créance est déclarée éteinte et doit être comptabilisée en dépenses.

Monsieur PASQUIER : la créance de 9 445 € concerne le budget annexe commerces, il faudra l'indiquer dans la délibération.

Monsieur de OLIVEIRA : oui, absolument, la décision modificative relative aux loyers impayés des ateliers relais se rapporte au budget annexe commerces.

Monsieur LACROIX : Pouvez-vous donner des informations sur l'occupation des ateliers relais, est-ce que cela se passe mieux que pour le point traité ci-dessus ?

Monsieur LAUNAY : Je vous rappelle qu'à l'origine, l'objectif des ateliers relais était de faciliter le développement économique en permettant l'installation de jeunes entreprises. Il s'agissait de les aider jusqu'à l'expiration du bail dérogatoire afin qu'elles puissent trouver un local répondant à leurs besoins, il s'agissait donc d'une transition.

Il s'avère qu'aujourd'hui sur la majorité des huit locaux, la Ville se retrouve avec six baux commerciaux pour une durée de neuf ans avec des loyers intéressants puisqu'ils sont fixés en fonction de la valeur locative.

Actuellement, deux locaux sont vides. L'un d'entre eux a été libéré à l'expiration d'un bail dérogatoire de trente cinq mois car il n'était pas souhaitable qu'il soit transformé, lui aussi, en un bail commercial de neuf ans. L'autre, qui avait été loué en janvier dernier, n'est plus occupé car l'entreprise locataire a été déclarée en liquidation judiciaire par un récent jugement. Les locaux de cette société ne sont pas déménagés et nous attendons la vente du matériel par un commissaire priseur pour les récupérer. Sinon, il n'y a pas de vacance qui s'inscrive dans la durée

Monsieur AGEORGES : Je suis en accord avec Monsieur PASQUIER d'un point de vue technique, c'est bien le budget annexe commerces qui est impacté par la créance éteinte traitée au premier point de cette question.

Monsieur de OLIVEIRA : oui, bien entendu, ce sera précisé.

3A- Créance éteinte (9 445 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comptable public de la Commune en date du 28 novembre 2015 faisant état d'une créance éteinte suite au jugement du 20/10/2015 du tribunal de commerce de Tours,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 01/12/2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater une créance éteinte d'un montant de 9 944,27 € correspondant à un impayé de 6 loyers pour l'occupation d'un atelier relais.

ADOpte la décision modificative sur le budget annexe commerces 2015 comme suit :

Budget annexe commerces		
Libellé	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
7815 - Reprise sur provision		9 945 €
6542 - Créance éteinte	9 945 €	

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

3B- Créance éteinte (122,85 €)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bordereau de situation transmis par le Comptable public de la Commune en date du 27 novembre 2015 concernant une créance éteinte pour un impayé de restauration,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 01/12/2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de constater une créance éteinte d'un montant de 122,85 € correspondant à un impayé de restauration scolaire correspondant aux factures des 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2014/2015.

DECIDE d'inscrire cette créance éteinte au compte 6542 (créances éteintes).

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

4 DL20151125M04 - Finances locales - Indemnité de conseil au Receveur de la Commune

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 stipulent les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Cette indemnité est calculée par application d'un tarif, au taux plein ou à un taux différencié, sur la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) afférentes aux trois dernières années.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité au receveur municipal lors du renouvellement du mandat.

La commission des financements et nouvelles technologies propose d'attribuer au receveur municipal, Madame XHAARD en poste à Luynes, une indemnité au taux de 100 % pour son conseil et son assistance en matière budgétaire, économique et financière.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 stipulant les conditions d'octroi des indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 relatif au calcul de l'indemnité du receveur municipal,

Vu la demande d'indemnité formulée par Madame XHAARD, Receveur de la Commune,

Considérant les services et conseils que le receveur municipal est amené à apporter à la Commune,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil calculée au taux plein, suivant l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, à Madame Florence XHAARD, receveur municipal, en poste à Luynes, pour son conseil et son assistance en matière budgétaire, économique et financière.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

5 DL20151125M05 - Commande publique - Attribution des marchés d'assurance de la Ville

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les contrats d'assurances de la Ville ont fait l'objet d'une nouvelle procédure d'appel d'offres le 4 septembre dernier.

Sont concernés les contrats suivants :

- lot n°1 : Assurance multirisque des locaux et des biens
- lot n°2 : Assurance automobile flotte et engins
- lot n°3 : Assurance responsabilité défense et recours
- lot n°4 : Assurance protection juridique et défense pénale
- lot n°5 : Protection juridique des agents.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

La date limite de réception des offres était fixée au 19 octobre 2015.

La Ville a reçu 16 offres pour cette consultation réparties comme suit par lot :

- lot n°1 : 2 offres : SMACL et GROUPAMA
- lot n°2 : 4 offres : COVEA FLEAT, BRETEUIL, SMACL, GROUPAMA
- lot n°3 : 2 offres : SMACL et GROUPAMA
- lot n°4 : 4 offres : Cabinet MOURET, SMACL, DAS, GROUPAMA
- lot n°5 : 4 offres : Cabinet MOURET, SMACL, DAS, GROUPAMA

En 2015 les primes d'assurances par lot que la Ville a payé sont les suivantes :

Lot	Montant TTC
Lot n°1	15 423,33 €
Lot n°2	33 774,00 €
Lot n°3	11 167,81 €
Lot n°4	5 628,81 €
Lot n°5	257,40 €

Offres TTC par lot :

Lot	MOUREY	COVEA FLEAT	BRETEUIL	SMACL	DAS	GROUPAMA
Lot n°1				10 644,90 €		15 800,18 €
Lot n°2		30 825,00 €	13 996,96 €	16 998,15€		13 820,00 €
Lot n°3				13 801,35 €		10 148,05€
Lot n°4	6 641,23 €			6 345,18 €	9 130,00 €	9 800,36 €
Lot n°5	353,82 €			310,66€	754,82 €	414,20 €

Cette consultation permet de réaliser une économie de 24 800 € par an soit 100 000 € sur 4 ans.

Conformément au règlement de la consultation, les offres sont évaluées selon les critères suivants :

- conditions tarifaires : 60 points
- conditions techniques : 40 points dont 30 points sur la nature et l'étendue des garanties et des franchises au regard du cahier des charges et 10 points pour la gestion et le suivi des sinistres

Dans cette procédure d'appel d'offres ouvert, les négociations ne sont pas possibles. L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres ce jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LACROIX : On trouve dommage de ne pas avoir eu connaissance des choix avant le conseil municipal, apparemment la commission d'appel d'offres s'est réunie entre l'impression de ce document et la réunion du conseil municipal. On a le tableau et l'information de Monsieur CHAPUIS sur le coût mais aucun autre document, c'est regrettable. Il n'y a pas de soucis sur le vote, par contre, est-ce que les cahiers des charges sont vraiment les mêmes pour l'ensemble des prestations d'assurance demandées, est-ce qu'on a les mêmes garanties ?

Monsieur de OLIVEIRA : On a les mêmes garanties. La commission d'appel d'offres s'est réunie cet après-midi, étant donné les délais légaux à respecter pour la réception des plis. L'élu du groupe de la minorité était excusé, il n'a malheureusement pas pu se déplacer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33 et 57 à 59 ,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Hervé CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés d'assurance de la Ville pour les lots suivants avec les entreprises et pour les montants retenus par la commission d'appel d'offres :

Lot	Objet	Attributaire	Montant annuel TTC
lot n°1	Assurance multirisque des locaux et des biens	SMACL (141 avenue Salvador ALLENDE – 79 031 NIORT)	10 644,90 €
lot n°2	Assurance automobile flotte et engins	BRETEUIL Assurances Courtage - courtier (BP40002 – 62 922 AIRE SUR LA LYS CEDEX) / La Parisienne Assurances – assureur (30 rue des Epinettes – 75 017 PARIS)	13 996,96 €
lot n°3	Assurance responsabilité défense et recours	GROUPAMA Paris Val de Loire (60 boulevard Duhamel du Monceau – CS 10609 – 45 166 OLIVET CEDEX)	10 148,05 €
lot n°4	Assurance protection juridique et défense pénale	SMACL (141 avenue Salvador ALLENDE – 79 031 NIORT)	6 345,18 €
lot n°5	Protection juridique des agents	SMACL (141 avenue Salvador ALLENDE – 79 031 NIORT)	310,66 €

DIT que ces contrats seront conclus pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2016.

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2016 et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

6 DL20151125M06 - Commande publique - Attribution des marchés de travaux pour la construction du Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 8 décembre 2014, le Conseil Municipal a désigné l'équipe représentée par le bureau d'architecture VALLET DE MARTINIS en qualité de maître d'oeuvre pour la réalisation du centre technique municipal.

A l'issue de la validation de l'avant-projet, une consultation a été lancée le 20 octobre 2015, avec publicité de l'avis d'appel public à concurrence sur les sites du BOAMP, du Moniteur et sur le site de la Ville, et mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme achatpublic.com, afin d'attribuer les marchés de travaux. La date limite de réception des offres était fixée le 10 novembre 2015.

La consultation se décomposait en 15 lots.

5 offres ont été reçues pour le lot structure béton.

8 offres ont été reçues pour le lot structure bois.

3 offres ont été reçues pour le lot couverture étanchéité.

1 offre a été reçue pour le lot bardage.

3 offres ont été reçues pour le lot menuiserie extérieure.

2 offres ont été reçues pour le lot métallerie.

7 offres ont été reçues pour le lot cloisons, doublages, faux plafonds.

4 offres ont été reçues pour le lot menuiseries intérieures.

6 offres ont été reçues pour le lot chauffage ventilation.

4 offres ont été reçues pour le lot plomberie sanitaires.

1 offre a été reçue pour le lot électricité.

2 offres ont été reçues pour le lot carrelage.

2 offres ont été reçues pour le lot peinture.

6 offres ont été reçues pour le lot VRD aménagements extérieurs.

Le lot équipements mobiliers a été déclaré infructueux, faute d'offre remise.

Suite à l'analyse des offres, il a été décidé de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général les lots bardage, métallerie et électricité, en raison du peu d'offres reçues pour ces lots et de leur dépassement par rapport au budget alloué.

Une consultation est donc relancée pour ces lots ainsi que pour le lot équipements immobiliers.

Des négociations ont été entamées pour les autres lots.

La parole est donnée à Monsieur CHAPUIS pour les résultats puisque les documents sont arrivés jusqu'à aujourd'hui.

Monsieur de OLIVEIRA : Chers collègues, vous avez les documents sur vos tables pour suivre les débats.

Monsieur CHAPUIS : Pour résumer, le montant estimatif du projet concernant les 15 lots s'élève à 1 994 209,83 €, le montant total des 11 lots qui ont été attribués est de 1 620 852,18 €, le montant total des offres de base mieux classées s'élève à 1 716 431,17 €.

Un certain nombre d'options ont été retenues pour un montant de 21 903 €. Une négociation très fructueuse a été menée avec les entreprises ayant répondu sur les 11 lots permettant une économie totale de 109 880 €.

Le montant global du marché pour les 11 lots est arrêté à 1 628 453,64 €, soit 8 000 € de plus que l'enveloppe estimative du projet.

Les 4 lots cités précédemment font l'objet d'une relance.

Le montant estimatif total des 15 lots, si l'on réintègre la somme prévisionnelle initiale des 4 lots relancés, s'élève à 2 001 990,79 €, soit une différence de 7 000 € dans l'attente de la réception des offres pour les 4 lots relancés. Le budget est donc tenu.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 28,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies en date du 14 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés pour la réalisation du Centre Technique Municipal avec les entreprises et pour les montants suivants :

Lot	Objet	Attributaire	Montant HT hors options	Options montant HT
Lot 1A	Gros œuvre Maçonnerie	BERNEUX - ZI rue de la Ferronnerie - 37530 NAZELLES NEGRON	393 021,77 €	/
Lot 1B	Structure bois charpente	SARL BOUSSIQUET - 10 rue Emile Delataille - 37502 CHINON	285 132,60 €	/
Lot 2	Couverture- étanchéité	METAL 37 - 4 rue Alexander Calder - 37320 TRUYES	154 530 €	/
Lot 3	Bardage	<i>Infructueux</i>		
Lot 4	Menuiseries extérieures	SARL TREFOUS menuiserie - 20 rue François Perrin - 37260 MONTS	72 000 €	6 702,96 € (Motorisation porte sectionnelle)
Lot 5	Métallerie	<i>Infructueux</i>		
Lot 6	Cloison doublage faux plafonds	SAS RIVL - 9, rue du 11 novembre 41100 VILLERABLE	31 072,25 €	/
Lot 7	menuiseries intérieures	ABIE agencement bois - les plaines des vaux 37500 CHINON	57 600 €	/
Lot 8	Chauffage ventilation	BRUNET-LOISEAU - route de la Baraudière 37170 CHAMBRAY LES TOURS	129 750 €	/
Lot 9	plomberie	SAINT ELOI FOUGERE - 15 rue du petit Nieul 86360 MONTAMISE	82 298,90 €	/
Lot 10	Électricité	<i>Infructueux</i>		
Lot 11	Carrelage	Alexis BRAZILLIER carrelages - ZI La Boitardière - îlot n°4 - 264 rue de la Musse BP 258 - 37400 AMBOISE	16 523 €	/
Lot 12	Peinture	A.C.T.I.F. - les Trois Maillets - 41500 AVARAY	20 639,96 €	/
Lot 13	VRD	T.P.P.L. - le Bois Simbert - 37130 CINQ MARS LA PILE	363 982,61 €	1 256,40 € (canalisation 200 traversée de chaussée) 13 943,19 € (remodelage trial parc partiel)
Lot 14	Équipements	<i>Infructueux</i>		
Montant total HT options comprises : 1 628 453,64 €				

PRECISE que les crédits sont inscrits dans l'autorisation de programme et les crédits de paiements votés le 30 juin 2015.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

7 DL20151125M07 - Domaine et patrimoine - Promesse de cession d'une partie de la parcelle communale CL n°324 située rue Ernest Dupuy à la société SCI RED 324

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Projet

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée CM n° 324 située rue Ernest Dupuy d'une superficie de 771 m². Il est proposé de céder une partie de ce terrain qui n'a pas d'intérêt particulier pour la Ville.

L'emprise à extraire de la dite parcelle, d'une superficie de 586 m² pourrait être cédée à la SCI RED 324 dont le siège social se situe 2 bis rue Château Gaillard 37230 Fondettes. Cette société (représentée par ses deux cogérants) souhaite acquérir le terrain dans l'objectif de la construction d'un cabinet médical avec un bâti de 150 m² environ et des places de stationnement en nombre suffisant pour les activités exercées, une place sera prévue pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur LAUNAY apporte la précision complémentaire suivante : "A l'origine, la parcelle a une superficie de 771 m², la Ville ne vend que 586 m² parce qu'une partie dessert deux maisons situées à l'arrière de ce terrain et elle reste dans le domaine privé de la Commune.

Un bornage a permis de délimiter 586 m² vendus au prix de 105 000 €. Le terrain de 771 m² était évalué par le service des domaines à 115 000 €, je pense que la négociation est intéressante.

Conditions

La cession de cette emprise se ferait moyennant le prix de 105 000 euros.

Les services fiscaux ont estimé la valeur de la parcelle à 115 000 €, le 28 octobre 2014.

La vente sera réalisée sous réserve :

- de l'obtention de prêts bancaires par la SCI RED 324,
- de la délivrance et de l'affichage du permis de construire sous cinq jours suivant sa délivrance, purgé de tout recours.

A ce titre, le bénéficiaire de la promesse s'engage à déposer sa demande de permis de construire complet, conforme au projet ci-dessus énoncé, dans le délai de trois mois suivant la signature de la promesse de vente.

- Le bénéficiaire s'engage à débiter les travaux de construction dans le délai de 6 mois à compter de la délivrance du permis de construire.

La promesse de cession est consentie pour une durée de 13 mois, à compter de sa signature par les parties.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire de la promesse, le versement d'une indemnité dont le montant est fixé à 5 % du prix de vente.

La rédaction de la promesse de cession sera confiée à Maître Olivier Martini de l'Etude notariale de Fondettes, 7 rue du Cèdre, avec la participation de Maître Coulon de Tours, Notaire des acquéreurs.

Les frais de géomètre seront à la charge de la Ville et les frais d'acte notarié à la charge de la SCI RED 324.

Il convient d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la demande de déclaration préalable de division de la parcelle en vue de construire, la promesse de cession ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 28 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder à la SCI RED 324 dont le siège social est 2 bis, rue Château Gaillard à 37230 Fondettes, une emprise d'une superficie de 586 m², à extraire de la parcelle cadastrée CM n° 324, moyennant le prix de 105 000 € HT, aux conditions reprises dans l'exposé .

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité d'immobilisation à 5 % du prix de vente .

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la demande de déclaration préalable de division de la parcelle en vue de bâtir, la promesse de cession ainsi que tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

8 DL20151125M08 - Domaine et patrimoine - Promesse de cession des parcelles YH n° 142, 440, 466 et 653 situées au lieu-dit La Bruzette au profit de la société SNC MARIGNAN RESIDENCES pour la réalisation d'un programme de construction de logements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Projet

Par actes en date des 29 juillet 2004 et 7 avril 2006, la Ville a acquis les parcelles cadastrées section YH n° 142, 440, 466 et YH 653 situées au lieu-dit La Bruzette d'une superficie respective de 4 850 m², 1 500 m², 2 013 m² et 2 580 m² en vue d'y construire un nouveau centre technique municipal.

Après études, la ville a décidé de construire le Centre Technique Municipal sur les terrains communaux situés au lieu-dit La Haute Limougère.

Cet ensemble immobilier qui accueillait des services municipaux est à présent désaffecté, il convient de le déclasser du domaine public communal.

Aujourd'hui, Il est donc proposé de céder à la société SNC MARIGNAN RESIDENCE dont le siège social est situé au n°70, rue de Villiers à 92300 Levallois-Perret, l'ensemble immobilier comprenant un bâtiment d'activités de 3500 m², situé au lieu-dit La Bruzette pour la réalisation d'un programme de construction de logements après démolition du dit bâtiment.

Il est précisé que l'immeuble sera livré libre de toute occupation à l'exception des biens immeubles par destination.

Conditions

La société SNC MARIGNAN RESIDENCES propose de réaliser une résidence privée matérialisée par un portail d'entrée, comportant 35 logements individuels allant du T3 au T5 dont 11 logements en Prêt Locatif Social (PLS).

Le projet comprend un espace vert en cœur d'îlot de 1400 m² environ doté d'une aire de jeux.

La cession de ces parcelles d'une superficie globale de 10 943 m² se ferait moyennant le prix de 620 000 € HT.

Les services fiscaux ont été consultés et ont évalué la valeur vénale de ces parcelles à 630 000 € le 13 mars 2015 déduction faite du coût de démolition du bâti par la ville.

Après avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 décembre 2015, il est proposé d'autoriser le maire à signer une promesse de cession au profit de la société SNC MARIGNAN RESIDENCES ou de toute autre société qui s'y substituerait, représentée par Monsieur BOUCHE FLORIN, afin de permettre à ce dernier de déposer sa demande le permis de construire unique.

La Ville, en contre-partie de l'immobilisation du bien, demande au bénéficiaire de fournir une caution bancaire dans les deux mois suivant la signature de la promesse de vente.

Tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur ainsi que les frais de délimitation et de bornage du terrain.

La promesse de cession est par ailleurs assortie des conditions suivantes :

Le bénéficiaire de la promesse s'engage à :

- déposer sa demande de permis de construire unique, complet et conforme au projet exposé ci-dessus, sauf ajustements mineurs nécessités par les règles d'urbanisme, dans le délai de 6 mois suivant la signature de la promesse de vente. '

- afficher le permis de construire délivré sous cinq jours suivant sa délivrance.

- contracter avec la Ville une convention de Projet Urbain partenarial (PUP).

Le bénéficiaire ne sera donc pas redevable de la taxe d'aménagement, les travaux d'aménagement de la rue de la Bruzette rendus nécessaires du fait de la création de la résidence (création de trottoirs, busage, pose de candélabres) d'un montant estimé à 200 000 € HT, seront pris en charge à hauteur de 70 % par la Société SNC MARIGNAN RESIDENCES dans le cadre du PUP.

- déposer sa Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des travaux dans le délai de 4 ans suivant la signature de l'acte de vente.

Conditions suspensives

La vente au profit de la société SNC MARIGNAN RESIDENCES se fera sous les réserves suivantes :

- l'obtention et de l'affichage du permis de construire unique, purgé du recours des tiers,

- l'obtention des prêts pour le financement de l'opération,

- l'absence de prescriptions archéologiques,

- l'obtention des agréments délivrés par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus et des financements pour la réalisation des logements en Prêt Locatif social au bailleur.

La Ville s'engage à délivrer le permis de construire unique dans le délai réglementaire de trois mois suivant le dépôt de la demande du permis de construire, complète et conforme au projet décrit ci-dessus.

La promesse de cession est consentie pour une durée de quinze mois, à compter de sa signature par les parties.

Avec le PUP, cette cession représente une recette de 760 000 € pour la Commune.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur LAUNAY. Afin de résumer simplement pour le public, il s'agit des anciens bâtiments de MECAGRA. C'est donc cet ensemble qui pourrait être vendu, si vous acceptez, chers collègues, d'adopter cette délibération. Après des années de débats et de commentaires sur MECAGRA, nous avons enfin trouvé une solution, avec entre autres, une exigence très forte vis à vis du promoteur en termes de qualité architecturale et de respect de la mixité sociale qui sera au rendez-vous. Y avait-il des remarques concernant cette délibération ?

Monsieur AGEORGES : J'ai deux questions :

- Vous allez vendre l'ensemble pour 620 000 € hors taxes, pouvez vous me rappeler la valeur d'acquisition de ce bien acquis dans les années 2004 - 2006 (de mémoire) pour en faire le centre technique municipal ?
- Il me semble que des matériels et matériaux sont actuellement entreposés à "MECAGRA", comment allez-vous débarrasser les lieux ? en effet, l'ancien atelier technique est saturé et le futur CTM n'est pas encore construit. Merci de vos réponses.

Monsieur LAUNAY : Concernant l'acquisition des biens en 2004 et 2006, le montant cumulé s'élevait à environ 540 000 €, soit un ensemble vendu un peu plus de 10 ans après pour une somme de 620 000 € et si l'on y inclut les 140 000 € de PUP, le total s'élève à 760 000 €. Je pense que l'immobilisation de ce terrain et de ces bâtiments a eu un intérêt certain. Si l'on devait déduire l'inflation sur ces années, vous verriez que c'est une rentabilité de l'ordre de 2 % par an qui s'est dégagée par suite de cette opération, en tout cas par rapport à aujourd'hui.

Pour répondre à votre deuxième question, il est vrai qu'il reste du matériel entreposé dans les lieux mais il s'agit de matériel de réforme qui n'est pas utilisé. Il pourrait être vendu mais si les frais pour le transporter sont supérieurs à la valeur estimée du matériel, cela n'aura aucun intérêt. De toute façon, la Ville s'est engagée à libérer les lieux pour qu'ils soient vendus libres de toute occupation.

Monsieur PASQUIER : Je souhaite faire part de ma satisfaction et féliciter le Maire et ses conseillers qui ont fait aboutir le projet de vente. Il était de l'intérêt de la Ville et des fondettois, de faire en sorte que cette "espèce de verrue" qui posait de graves difficultés, notamment de pollution, soit maîtrisée. Il n'était alors évidemment pas question que ces lieux soient utilisés par d'autres pour effectuer des dépôts, etc... C'est un secteur qui mérite une urbanisation totale et organisée. Ce que j'apprécie beaucoup dans ce projet, c'est la construction de 35 logements avec un aménagement aéré et vivable. J'étais très inquiet, lorsque le maire précédent, Monsieur GARRIDO, avait lancé une consultation. Après un débat, il avait limité l'appel d'offres aux bailleurs sociaux et j'étais plutôt favorable pour ma part à ce que l'on ouvre la possibilité de répondre à tout le monde. Les bailleurs sociaux nous ont proposé 3 à 400 000 € peut-être, et encore il fallait leur donner les équipements autour, prendre en charge la voirie, et en plus, ils proposaient de construire une soixantaine voir soixante-dix logements, ce qui aurait posé problème. Voilà, c'est une affaire qui est rentable et qui participe à l'urbanisation d'une entrée de ville sur le plateau et c'est très bien ainsi.

Monsieur DUBOIS : Je suppose que Monsieur PASQUIER a réalisé des emprunts pour acheter MECAGRA. Je voudrais savoir combien il reste à payer sur l'emprunt et quel est le montant des pénalités de remboursement anticipé ?

Monsieur PASQUIER : Je pense que ce n'est pas à moi que vous posez la question puisque je ne manie plus les finances, mais je ne comprends pas très bien votre question.

Monsieur DUBOIS : Je me suis peut-être mal exprimé. A l'époque vous étiez maire, vous avez bien contracté un emprunt ! Les prêts sont généralement consentis pour une durée située entre 15 et 20 ans. Si vous remboursez avant la date prévue, vous êtes redevables de pénalités. Je voudrais connaître la somme restant à payer sur l'emprunt.

Monsieur PASQUIER : Je suis pragmatique, je vous réponds comme je l'entends. Le coût de l'acquisition s'élève à 530 000 €, c'est vendu 760 000 €, faites la différence, vous avez 230 000 € de plus.

Monsieur de OLIVEIRA : Monsieur CHAPUIS vous communiquera l'ensemble des éléments concernant cette opération en commission des financements. Ce que je retiens de la soirée, c'est que MECAGRA est vraiment vendue, c'était une attente de la population. 760 000 € de recettes, ça n'arrive pas tous les jours dans un budget municipal. On peut s'en réjouir surtout que je rejoins les propos de Monsieur PASQUIER qui souligne une opération de qualité. Je pense que cela conviendra à tout le monde surtout dans le secteur.

Monsieur LACROIX : Je souhaite intervenir car j'entends beaucoup de satisfaction sur le sujet. Nous sommes très contents de la vente du site "MECAGRA". Monsieur le Maire nous a "confessé" samedi lors de la cérémonie de la Sainte-Barbe, ne plus regarder la télévision. Vous avez donc bien compris, Monsieur le Maire, ce qu'a dit BALZAC : "il y a l'histoire officielle, menteuse, et l'histoire secrète où sont les véritables causes des événements". Lors de la commission, Monsieur LAUNAY a estimé à 2 % le rendement de l'opération et il l'a redit tout-à-l'heure. Il se trouve que je suis occupé à lire un bouquin en ce moment (la retraite approche et j'ai le temps de lire) ça devient intéressant. Je vous lis une citation de Thomas d'AQUIN, je trouve que c'est intéressant pour la salle.

On m'a toujours dit que j'étais comme Saint Thomas, que ne je croyais que ce que je voyais. Je ne connaissais pas la formulation de base aussi je vous la rapporte :

"Saint Thomas d'Aquin était à son travail et un jeune frère vient lui dire

- Regardez donc, un boeuf qui vole en l'air !,

le Saint se met à la fenêtre, l'autre éclate de rire

- Comment avez vous pu croire cela ?

- Il me semblait bien plus naturel d'admettre qu'un boeuf vola en l'air que de supposer qu'un religieux pu mentir !".

Revenons à l'achat de MECAGRA pour 530 000 €, plus les frais notariés, plus les frais de géomètre. Je suis assez gentil, je n'ai compté que 1% pour faire des calculs assez simple, soit 540 000 €. La Commune a donc emprunté pour payer cet achat. J'ai procédé à des calculs, soit qu'elle ait emprunté sur 10 ans ou 15 ans à un taux de 3 ou 4 %. Le montant payé par la Ville s'élève entre 629 640 € et 712 800 € en fonction de la durée du prêt et du taux. L'achat par le groupe SNC MARIGNAN BP s'élève à 620 000 €, on revend donc moins cher que le total payé par la Commune. Monsieur PASQUIER nous avait entretenu d'une bonne affaire tout au long du mandat précédent, il a persisté ce soir, on constate que c'est un visionnaire. De plus, nous ne comptons pas le manque à gagner des impôts qui auraient été payés par les propriétaires pendant les dix ans. Vous nous présentez l'opération sous un jour idéal, en étudiant le dossier on s'aperçoit que la recette de 760 000 € annoncée a été payée par nos impôts. On enlève l'épine du pied de certains et on paie en plus le médecin et l'infirmière. On peut simplement espérer que le montant de la vente sera utilisé pour acquérir de la réserve foncière. Parce que sous l'ancien mandat, on disposait de réserves foncières, maintenant on la vend, elle fond sans avoir besoin du réchauffement climatique. Nous sommes aussi positifs, nous regrettons qu'il n'ait pas été étudié d'autres solutions pour la vente car en commission, Monsieur le Maire, vous nous avez dit avoir dépensé beaucoup d'énergie pour parvenir à vendre MECAGRA (ce que nous concevons facilement). Peut-être qu'une division en lots précédant la vente avec un aménagement par la Commune aurait rapporté plus à la Commune qu'au promoteur. Le projet n'est pas bon, mais on est tellement content de s'en débarrasser que nous voterons pour.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur LACROIX. Je crois que Monsieur le curé va avoir de la clientèle ce week-end encore. Je donne la parole à Monsieur PASQUIER.

Monsieur PASQUIER : Je voudrais dire simplement à Monsieur LACROIX que je prends son allusion d'être un visionnaire comme un compliment. Vous, vous n'êtes pas un visionnaire et c'est triste, je vais vous dire pourquoi. Vous auriez probablement préféré qu'on réinstalle une usine à la place de MECAGRA, qu'on pollue, que je laisse s'implanter un dépôt avec des camions allant et venant et qu'on laisse pourrir la situation ! Vous savez ce que c'est d'être visionnaire, c'est d'acheter la maison devant l'Aubrière, c'est d'acquérir le terrain qui jouxte l'école Gérard Philippe (sous le mandat de Monsieur GARRIDO, lorsqu'il m'en a parlé, je lui ai dit qu'il fallait l'acheter), c'est d'acheter la petite maison en coeur de ville comme nous venons de le faire. C'est ça être visionnaire, prévoir l'avenir et ne pas être dans le passé, comme vous l'êtes en permanence Monsieur LACROIX, je suis désolé de vous le dire. Il faut avancer. Si vous le voulez on revient au temps des diligences et tout ira bien... Voilà, je vous le répète, je le prends comme un compliment et je vous confirme que je persiste à dire qu'il fallait acquérir MECAGRA. Ce que vous ne savez peut-être pas, c'est que la délibération a été votée à l'unanimité des élus de l'époque qui n'étaient quand même pas des imbéciles. On avait un projet mais quand on a vu que c'était devenu hors de prix, on a reculé. Aujourd'hui, la Commune récupère son argent et son emprunt. Les comptes d'apothicaire que vous venez d'exposer, faits sur un coin de table... Non !

Monsieur LACROIX : Les comptes d'apothicaire, ce sont nos impôts, merci ! Je voudrais dire que vous aviez la possibilité d'empêcher les installations qui ne respectaient pas les normes à l'époque, ce n'est pas être visionnaire que d'acheter des choses dont la Commune n'a effectivement pas besoin. Le problème n'est pas là. Le problème, c'est que vous nous avez présenté la vente comme une affaire financière intéressante pour la Commune et je dis que non. Je pense l'avoir démontré.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur LACROIX et Monsieur PASQUIER pour vos interventions. Chers collègues, je vous propose d'enregistrer cette bonne nouvelle pour la Commune, s'il n'y a pas d'autre remarque.

Monsieur AGEORGES : Merci de me donner la parole sur le sujet. Je ne vais pas reprendre les paroles de Monsieur Philippe LACROIX, je crois comme lui et je partage les réserves d'un point de vue budgétaire. Je voudrais intervenir sur deux points. Au préalable, il est sûr qu'il est de l'intérêt de la Commune de liquider ce dossier MECAGRA une fois pour toutes. Tout d'abord sur la forme : on a appris en commission l'avancement du dossier. Moi, j'aurais voulu, dans un fonctionnement démocratique normal, que l'on soit associés en amont sur le sujet. A titre d'exemple, je reprends les termes de Monsieur PASQUIER tout-à-l'heure : "Monsieur GARRIDO avait fait part de la vente du terrain à côté de l'école Gérard Philipe, en sachant que c'était une très bonne affaire"... Moi, j'aurais donc souhaité que vous nous associiez à ce projet.

Deuxièmement, sur le fond : c'est sûr que cette délibération concerne une promesse de cession, donc une recette, il n'empêche qu'il y a une destination bien particulière, une résidence privée somme toute classique que l'on voit de plus en plus se répandre à l'ouest de l'agglomération. On en constate les conséquences, d'un point de vue démographique et en matière de déséquilibre de la mixité sociale. Cette mixité sociale, ce n'est pas un vilain mot. En l'absence de mixité sociale, nous avons des effectifs qui baissent au niveau des écoles puisqu'en fait nous avons des jeunes trentenaires qui ne peuvent plus s'installer à Fondettes parce qu'ils n'ont pas les moyens, on va le dire clairement, d'acquérir un logement sur notre Commune. Cela signifie que les effectifs diminuent chaque année dans les écoles et que pas très loin d'ici, Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire veut fermer un collège suite aux mêmes constats de baisse. Alors est-ce que nous souhaitons, est-ce que vous souhaitez que la commune de Fondettes suive l'exemple de Saint-Cyr-sur-Loire ? pouvez vous répondre à cette question ?

Monsieur de OLIVEIRA : Monsieur AGEORGES, je vais vous répondre très calmement sinon nous allons entrer dans un débat qui ne sera pas agréable pour vous. Je suis très content de proposer une architecture qui convienne aux fondettois. L'architecture cubique ne leur a pas plu ces dernières années, et je ne la défends pas. Les architectes qui sont dans ce délire ne sont pas les bienvenus sur notre Commune. Aujourd'hui, les fondettois attendent une architecture de qualité, il me semble qu'on y a répondu via "Le Maymoni" et nous y répondrons de même via cette future résidence. Je suis ravi que vous puissiez nous rejoindre, puisque nous allons y injecter 30 % de logements sociaux ce qui nous permettra d'accueillir de nouveaux élèves à l'école Françoise Dolto en capacité d'absorber ce flux. L'inspecteur académique a été consulté sur ce projet, il a salué le pourcentage de logements sociaux prévu dans ce secteur. Je reprends ce que Monsieur PASQUIER a dit : je préfère 36 logements à 70 habitations en forme de cube, c'est clair. La qualité du cadre de vie est importante, les fondettois ont envoyé un message très fort lors de la dernière élection municipale, ils nous ont demandé une urbanisation raisonnée et une architecture de qualité. Ce sont ces exigences que nous imposons systématiquement à nos promoteurs. Ce sont deux visions qui sont différentes. Les Fondettois ont "goûté" à l'architecture proposée sous le mandat précédent et malheureusement ce sont des résidences qui restent pendant cinquante ans. Quand on construit, il faut penser que cela ne disparaît pas du jour au lendemain, on est obligé de conserver les résidences bâties pour les soixante à soixante-dix prochaines années, c'est un problème. Nous avons entendu le message des Fondettois et les engagements que nous avons pris devant eux seront respectés. Je vous donne rendez-vous prochainement en commission où nous vous présenterons les détails du projet.

Enfin, je vous réponds, puisque vous essayez de me faire passer pour quelqu'un d'anti-démocratique alors que je vous ai associé au projet de halle et que vous pouvez participer vraiment à toutes les commissions pour lesquelles j'ai accepté des suppléances en début de mandat. J'ai même ouvert les commissions à tous les conseillers municipaux comme inscrit au règlement, ce qui n'existait pas sous les précédents mandats. Lorsque Monsieur GARRIDO, pour lequel j'ai beaucoup de respect et que je salue, a lancé la consultation auprès des bailleurs sociaux, il n'y a pas eu de commission préalable, la minorité de l'époque n'a pas été consultée. En revanche, sachez que je prends un engagement devant le Conseil Municipal, je vous associerai à l'esquisse qui sera présentée à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, comme acté lors de sa dernière réunion.

Monsieur AGEORGES : Une première remarque : j'ai une mémoire défaillante, mais il n'empêche que lors du précédent mandat, le mercredi après-midi se tenaient régulièrement des réunions dites "Bureaux exécutifs d'urbanisme" qui associaient la minorité, n'est-ce pas Monsieur PASQUIER, vous l'attestez ! Ce n'est pas le cas depuis plusieurs mois. Donc, permettez-moi de contester vos propos sur votre souhait de démocratie, en tout cas je ne le constate pas.

La deuxième : vous n'avez pas compris mon intervention ou peut-être que vous ne voulez pas entendre, je ne ne vous ai pas parlé d'architecture. Ou alors, vous faites un amalgame entre l'architecture et la destination des logements. Je n'ai nullement parlé d'architecture dans mes propos.

Monsieur de OLIVEIRA : Je ne vais pas refaire le passé parce que certains membres du conseil municipal aiment vivre dans le passé. Moi j'avance, je positive au maximum, ce qu'il faut savoir mettre en pratique. C'est le conseil que je vous donne en résolution pour l'année 2016. C'est très simple, vous aviez été obligés d'associer la minorité lors du précédent mandat parce que vous n'aviez qu'une majorité relative au sein de cette assemblée. Vous avez passé beaucoup de temps à vous chamailler. Forcément, il a fallu appeler à la rescousse les élus de la minorité, pourquoi pas ! mais c'était une autre époque. Aujourd'hui, vous avez une autre majorité devant vous, confortablement installée suite au résultat des urnes et conformément aux souhaits des citoyens. Le peuple de Fondettes s'est exprimé le 30 mars 2014 et s'exprimera à nouveau en 2020. Y avait-il d'autres remarques concernant cette délibération ?

Monsieur AGEORGES : Merci de me donner la parole une dernière fois. Ces bureaux exécutifs ont toujours eu lieu, on n'avait nul besoin de demander à quelque minorité d'y participer, c'était simplement une volonté démocratique de notre part d'associer tous les membres du conseil municipal aux projets qui allaient engager la Commune pour de longues années.

Monsieur de OLIVEIRA : J'insiste sur le fait qu'il y aura une présentation de l'esquisse finale du projet à la commission d'aménagement urbain où tous les élus sont représentés ! j'ai bien entendu votre message.

Monsieur AGEORGES : Je termine par une note positive : dans ce cas, on a au moins un point commun positif sur le sujet tous les deux.

Monsieur de OLIVEIRA : Bien parfait, Chers Collègues, je vous propose de voter.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment l'article L 111-5-3,

Vu l'article 1840 A du Code général des impôts,

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 13 mars 2015,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déclasser l'ensemble immobilier du domaine public communal en vue de son aliénation.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la promesse de cession au profit de la société SNC MARIGNAN RESIDENCES, ou de toute autre société qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées YH n° 142, 440, 466 et 653 situées au lieu-dit La Bruzette, d'une superficie globale de 10 943 m², moyennant le prix de 620 000 € HT, conformément aux conditions reprises dans l'exposé .

DÉCIDE que la SNC MARIGNAN RESIDENCES devra fournir une caution bancaire dans les deux mois de la signature de la promesse de vente.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment l'acte de vente.

Monsieur de OLIVEIRA : Je vous remercie d'avoir délibéré à l'unanimité, à l'annonce de cette excellente nouvelle pour la commune de Fondettes.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

9 DL20151125M09 - Domaine et patrimoine - Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest : transfert du domaine public départemental dans le domaine public communal d'une portion de la voie communale n° 306 au lieu-dit Charcenay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, la voie communale 306 au lieu-dit Charcenay a été rétablie pour partie sur le domaine public départemental. Il convient donc de régulariser le transfert à la Ville d'une portion de la voie communale n° 306, correspondant à l'ancien bief, aujourd'hui propriété du Conseil Départemental.

Cette portion de voie communale est transférée du domaine public départemental dans le domaine public communal sans déclassement préalable conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est ainsi proposé de transférer dans le domaine public communal la portion de la voie communale 306, d'une superficie de 80 m², appartenant au Conseil Départemental, telle que figurant sur le plan d'arpentage.

Ce transfert de voirie se fera moyennant le prix de un euro symbolique et fera l'objet d'un acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE le transfert dans le domaine public communal d'une portion de la voie communale 306, située au lieu-dit Charcenay, d'une superficie de 80 m², appartenant au Conseil Départemental, aux conditions reprises dans l'exposé et moyennant le prix de un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que Le document d'arpentage sera établi aux frais du Conseil Départemental par un géomètre-expert et que ce transfert ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

10 DL20151125M10 - Domaine et patrimoine - Régularisation foncière dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest (RD 967) : acquisition des parcelles constitutives de la voie communale 306 et de ses dépendances au lieu-dit Charcenay au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint au Maire chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Suite à la réalisation du boulevard périphérique Nord Ouest, il convient d'acquérir les parcelles telles que reprises dans le tableau ci-dessous, constitutives de la voie communale n° 306 et de ses dépendances, situées au lieu-dit Charcenay appartenant au Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Section et n° de parcelles	Superficie
ZT 497	215 m ²
ZT 500	119 m ²
ZT 496	17 m ²
ZT 453	33 m ²
ZT 74	10 m ²
ZT 178	25 m ²
ZT 459	267 m ²
ZT 553	94 m ²
ZT 177	65 m ²
ZT 450	2889 m ²
ZT 561	1259 m ²
ZT 565	450 m ²
BD 72p	101 m ²
TOTAL superficie	5 544 m²

Il est ainsi proposé d'acquérir ces parcelles, d'une superficie globale de 5 544 m², moyennant le prix de un euro symbolique.

Ces acquisitions feront l'objet d'un acte administratif rédigé par le service de gestion immobilière et foncière du Conseil Départemental.

Ces emprises seront classées dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret du 18 novembre 2005 portant déclaration d'utilité publique des acquisitions et travaux nécessaires à la création d'une voie nouvelle à deux fois deux voies dite « section nord-ouest du boulevard périphérique de l'agglomération tourangelle » sur le territoire des communes de La Riche, Fondettes, et Saint-Cyr-sur-Loire (Indre-et-Loire), conférant le caractère de route express à cette voie et emportant mise en compatibilité des plans d'occupation des sols valant plans locaux d'urbanisme desdites communes,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles telles que listées dans le tableau repris dans l'exposé, situées au lieu-dit Charcenay, appartenant au Conseil départemental d'Indre-et-Loire, d'une superficie totale de 5 544 m², conformément aux plans joints à la présente et moyennant le prix de un euro symbolique ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ainsi que tout document afférent à la présente délibération ;

PRÉCISE que :

- les documents d'arpentage seront établis aux frais du Conseil Départemental par un géomètre-expert,
- ces acquisitions ne donneront lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

DÉCIDE de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

11 DL20151125M11 - Domaine et patrimoine - Classement d'une portion du chemin rural n° 138 au lieu-dit Charcenay en voie communale

Dans le cadre de la réalisation du boulevard périphérique Nord-Ouest de l'Agglomération Tourangelle, la voie communale 306 au lieu-dit Charcenay a été rétablie sur une partie de l'emprise de chemin rural n° 138 tel que figurant sur le plan joint.

En conséquence, il convient de classer en voie communale cette portion du chemin rural 138, constitutive des dépendances de la nouvelle VC 306, bas côté et talus, d'une superficie de 1470 m² environ,.

Ce classement qui n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

L'extraction du domaine non cadastré partiel du chemin rural 138 et le classement dans le domaine public communal seront effectués par le géomètre du cadastre.

Ces missions n'engendrent pas de frais pour la collectivité.

Il vous est proposé le projet de délibération suivant :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 8 décembre 2015,

Considérant que le classement de cette portion de chemin rural en voie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le classement d'une portion du chemin rural n° 138, d'une superficie de 1470 m², située au lieu-dit Charcenay, en voie communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

12 DL20151125M12 - Jeunesse - Convention d'objectif avec l'UNICEF France dans le cadre d'un partenariat sous le titre "Ville amie des enfants"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle réunie le 3 décembre 2015, propose de conclure une convention d'objectifs liant le Comité français pour l'UNICEF et la commune de Fondettes.

Conditions

A partir du mois d'octobre 2016, la ville de Fondettes et l'UNICEF s'associent pour établir un partenariat sous le titre de « Ville amie des enfants » afin de promouvoir des actions innovantes locales répondant aux besoins des enfants et des jeunes du territoire.

Lancé par l'UNICEF France et l'AMF en 2002, le réseau compte 247 villes françaises et 7 départements. L'agglomération tourangelle compte trois villes amies des enfants : Saint-Cyr-sur-Loire, Joué-les-Tours et désormais Fondettes. Le réseau s'étend bien au-delà de nos frontières, au Canada, en Espagne, en Angleterre, en Italie ou en Suisse par exemple.

Ce partenariat repose sur la volonté d'intégrer le réseau et s'appuie sur une étroite collaboration entre Mesdames les adjointes déléguées à la jeunesse, à l'éducation, le service éducation jeunesse et les membres du comité UNICEF France.

Ce partenariat s'étend sur la durée du mandat. Il fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et la ville devra déposer un dossier de renouvellement.

Les engagements de l'UNICEF France :

- mobilisation des bénévoles du comité UNICEF pour la réalisation des initiatives « Ville amie des enfants »,
- mise en œuvre de consultations nationales des jeunes pour éclairer les acteurs publics dans leurs décisions : la ville de Fondettes va ainsi participer pour la première fois à la 3ème consultation nationale des 6/18 ans. Cette consultation se déroulera jusqu'au 30 avril 2016. Les jeunes fondettois du CP au Lycée sont invités à s'exprimer sur : l'éducation, les loisirs, la santé, la sécurité, l'espace public, la vie quotidienne.
- mise à disposition d'outils pour l'illustration et la sensibilisation à la journée internationale des droits de l'enfant du 20 novembre : kit d'animations pour les activités périscolaires et de loisirs « Je découvre, je comprends et j'agis », diffusion du single des kids united « un monde meilleur » pour sensibiliser les jeunes à leurs droits, le grand concours de fresque de coloriage pour l'expression des enfants.
- organisation de temps d'échange et de réflexion propre au réseau : comité de suivi en régions et/ou à Paris, rencontre annuelle nationale des villes amies, journées de formation, conférences, etc...
- apporter le concours de son expérience internationale à partir des études du centre international de recherche de l'UNICEF.

Les engagements de la Ville de Fondettes :

- célébrer annuellement la journée internationale des droits de l'enfant avec l'UNICEF,
- encourager l'émergence de projets favorisant la politique de l'enfance et mettant au coeur des actions les droits de l'enfant, le civisme et la citoyenneté,
- valoriser l'appellation « Ville amie des enfants » pour faire connaître et reconnaître le dispositif : panneau d'entrée de ville, présence du logo UNICEF sur les documents de communication de la Ville en lien avec l'enfance et la jeunesse,
- contribuer à l'échange national d'expériences Ville amie des enfants,
- communiquer au sein du réseau : alimenter la page internet consacrée à la ville de Fondettes sur le site de l'UNICEF, créer des interactions avec les comptes UNICEF sur les réseaux sociaux,
- permettre l'expression des jeunes de façon autonome,
- préconiser la formation des élus et des agents à la Convention Internationale des droits de l'Enfant et à la compréhension du partenariat avec l'UNICEF France.

Les thématiques retenues par la commission pour l'attribution du titre :

Parmi les 10 fiches thématiques, 3 ont particulièrement retenu l'attention de la commission pour l'obtention du label et sont inscrites au coeur de la convention d'objectifs pour le suivi de leur mise en œuvre :

- la fiche Éducation : le traçage des cours d'école, la création d'un logo pour les places de stationnement des personnes à mobilité réduite,
- la fiche «Jeux, culture et loisirs» : rénovation du skate Parc, projet de maison de la jeunesse.
- la fiche «non discrimination et égalité d'accès aux services» : les actions menées avec le comité éducation, santé et citoyenneté (CESC) en partenariat avec le Collège Jean Roux.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 13 novembre 2015 a émis un avis favorable pour une participation annuelle de 200 € au Comité français pour l'UNICEF France, association de loi 1901, reconnue d'utilité publique.

Monsieur de OLIVEIRA : Ainsi, Fondettes devient "Ville amie des enfants", pour votre information, il n'y a que 300 villes sur 36 000 qui ont ce label et il faudra le renouveler dans les cinq prochaines années puisqu'il y aura une évaluation annuelle.

Monsieur LACROIX : Cela vient-il en complément de ce qui existe déjà au niveau des écoles ? il me semblait qu'il y avait déjà des projets en fonctionnement.

Madame PARDILLOS : Je rappelle qu'il existe à Fondettes deux petits conseils municipaux : le conseil municipal des enfants et le conseil municipal des jeunes (dont la première session s'est tenue hier). On travaille dans les écoles en collaboration avec ces deux petits conseils municipaux. A ce titre, le traçage des cours d'écoles réalisé cet été a été une volonté forte des enfants.

L'aménagement de jeux dans les cours d'écoles, par exemple, est traité dans le cadre de notre projet "Ville amie des enfants". Ces jeux sont coûteux et on va tenter chaque année de prévoir le financement pour améliorer l'accueil des élèves pendant les temps de récréation dans les différents groupes scolaires. Il faut noter que le recrutement de deux services civiques a été très primé par le comité de l'UNICEF ainsi que l'achat de la maison de l'Aubrière à destination de la jeunesse, ce dernier élément a été un point prépondérant pour obtenir ce label.

Madame COLLIN : Juste un complément : on célèbre désormais de manière plus importante dans les écoles la journée internationale de l'enfant du 20 novembre et dans le TAP citoyenneté, on a intégré les droits mais aussi les devoirs des enfants, les uns vis à vis des autres, et aussi des adultes. On développe cette thématique.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 13 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission affaires sociales, éducation et politique intergénérationnelle du 3 décembre 2015,

Entendu le rapport de Madame Catherine PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conclure une convention d'objectif avec le Comité français pour l'UNICEF pour la durée du mandat municipal, tel que repris dans l'exposé ;

DECIDE le versement d'une participation annuelle de 200 € au Comité français pour l'UNICEF France, association de loi 1901, reconnue d'utilité publique (siège 3, rue Duguay Trouin 75582 Paris cedex 06) .

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tout acte en exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours et suivants.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

13 DL20151125M13 - Fonction publique - Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la nécessaire actualisation du tableau des effectifs de l'année 2015 et des promotions internes, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

EFFECTIFS DES AGENTS TITULAIRES

Filière ADMINISTRATIVE

Nomination de deux agents dans le cadre de la procédure de promotion interne

- Transformation de deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal 1ère classe en deux postes à temps plein de rédacteur :

Adjoint administratif principal

1ère classe :

Ancien effectif : 6

Nouvel effectif : 4

Rédacteur :

Ancien effectif : 2

Nouvel effectif : 4

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

14 DL20151125M14 - Institutions et vie politique - Avis sur le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LAUNAY, Adjoint chargé de l'aménagement urbain et des ressources humaines, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La loi du 16 décembre 2010 modifiée prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) adoptent avant le 31 décembre 2015 un schéma de mutualisation des services valable pour la durée du mandat.

La réflexion sur la mutualisation a été lancée au sein de la communauté d'agglomération Tour(s)plus le 3 novembre dernier.

Il est rappelé que la mutualisation peut prendre diverses formes :

- Groupement de commandes,
- Acquisition d'un bien partagé,
- Prestation de service d'une collectivité à l'autre,
- Création d'un service commun.

Depuis sa création le 1^{er} janvier 2000, Tour(s)plus a utilisé certaines de ces formes juridiques pour développer le travail en commun. Cette démarche est complémentaire des transferts successifs de compétences qui ont pu être réalisés (collecte et traitement des déchets, tourisme, enseignement supérieur).

Ainsi, six services communs ont été créés depuis 2011. Pour mémoire, il s'agit de la Direction commune des ressources humaines qui rassemble Tours et Tours Plus depuis 2011, du service commun de l'instruction des autorisations du sol (ADS) créé en 2012 auquel adhèrent à ce jour 12 communes, du service commun de l'énergie créé en 2013 auquel adhèrent à ce jour 18 communes, du service commun de la propreté urbaine qui rassemble outre Tours Plus, les villes de Tours et de Joué lès Tours (en lien avec la mise en service de la ligne de tramway), du service commun de l'éducation à l'environnement et au développement durable (Tours et Tours Plus) et enfin de la direction commune des systèmes d'information, créée en 2015 entre Tours et Tours Plus.

En parallèle, de nombreux groupements de communes ont été réalisés avec comme coordonnateur soit la Communauté d'agglomération, soit la ville de Tours, et parfois une des communes membres de l'agglomération (exemple Saint-Cyr sur les plans climat);

Des biens partagés ont été acquis comme un bateau faucardeur, des barrières Vauban, des kits sportifs, une nacelle élévatrice.

La mutualisation n'est donc pas une notion nouvelle. Elle doit seulement aujourd'hui être formalisée dans un schéma qui vise à consolider et amplifier l'existant et par ailleurs ouvrir sur la base du volontariat des communes d'autres champs de travail.

C'est ce que propose le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté d'agglomération, élaboré à partir des initiatives existantes et des demandes des communes recensées à partir d'un questionnaire transmis en novembre 2014.

Comme le Président de l'Agglomération l'a souligné et pour rejoindre une préoccupation majeure des maires des communes de l'agglomération, la mutualisation ne doit pas être subie. Elle doit reposer avant tout sur le désir des communes de s'engager en tout ou partie et quand elles le désireront, au fur et à mesure de l'avancée de leur réflexion en la matière. Le schéma est prévu pour la durée du mandat.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité Tour(s)plus a examiné cette question lors de sa réunion du jeudi 12 novembre 2015.

Le schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération est inscrit à l'ordre du jour de la commission financements et nouvelles technologies de la Commune du 14 décembre prochain.

Monsieur AGEORGES : On votera bien sûr ce schéma, c'est un schéma directeur comme son nom l'indique, on est dans la prospective et il n'y a pas pour l'instant, que je saches, d'engagement au niveau des communes. La mutualisation est un terrain à défricher à l'heure de la réduction des budgets. Suite à la commission des financements, pouvez-vous me préciser à nouveau quelle fiche action est supprimée du document de travail car je n'ai pas encore reçu le compte rendu de la commission ?

Monsieur de OLIVEIRA : Oui, c'est la fiche action concernant le Relais d'Assistants Maternels (RAM) puisque le bureau des maires ne l'a pas retenue pour le moment.

Monsieur AGEORGES : C'est bien dommage car c'est un domaine où la mutualisation est quand même importante. Actuellement, il y a des petites communes qui souhaiteraient avoir un RAM sur leur territoire mais elles ne peuvent pas dégager les ressources financières suffisantes pour un ETP.

Monsieur de OLIVEIRA : Oui, absolument, je vous rejoins mais c'est juste une question de temps. Je vous informe que la Communauté d'agglomération a voté ce schéma de mutualisation hier soir, à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 modifiée relative au schéma de mutualisation des services des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

Vu le schéma de mutualisation des services proposé par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'avis de la commission financements et nouvelles technologies de Fondettes en date du 14 décembre 2015,

Considérant que le schéma de mutualisation des services de Tour(s)plus constitue une démarche complémentaire aux transferts successifs de compétences qui ont pu être réalisés,

Entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul LAUNAY,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable à l'adoption du projet de schéma de mutualisation des services tel qu'il est proposé par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 18/12/2015

15 DL20151125M15 - Institutions et vie politique - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Rappel des compétences du SICALA

- aider à la prévention des inondations
- faciliter la gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation et la gestion des zones humides
- assurer la cohérence et l'efficacité des activités de ses membres, en assurant un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil dans ses domaines et son périmètre de compétences
- prendre en charge la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux, notamment lorsqu'il n'existe pas de structure de maîtrise d'ouvrage locale appropriée ; notamment en assurant, au sein de l'Etablissement Public Loire, la représentation directe ou par l'intermédiaire de communautés de communes, des communes du Département d'Indre-et-Loire de moins de 30 000 habitants concernées par l'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Modification des statuts

Le comité syndical du SICALA 37, réuni le 3 novembre 2015, a délibéré en vue d'adopter de nouveaux statuts. Les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois pour acter par délibération les nouveaux statuts.

Le Comité Syndical du SICALA d'Indre et Loire et les collectivités membres avaient délibéré en 2014 (délibération n°17/2014), afin de modifier les statuts pour intégrer la nouvelle Communauté de Communes de Chinon Vienne et Loire.

Sur une remarque des services de la Préfecture d'Indre et Loire, il convient également de rectifier la liste des communes membres du SICALA afin d'y ajouter la Commune de Saint-Genouph qui est adhérente depuis plusieurs années.

D'autre part, sur proposition du délégué de la commune de Marcilly sur Vienne, il a été suggéré au comité syndical de réécrire l'article 7 : dans la précédente édition le mode de calcul de la contribution de chaque commune n'était pas bien détaillé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : de modifier les statuts du SICALA d'Indre-et-Loire comme suit :

- Article 1^{er} des statuts : Ajouter la Commune de Saint-Genouph dans la liste des communes.
- Article 3 des statuts : Fixer le siège du SICALA à la mairie de Larçay
- Article 7 des statuts : Ajouter "et du montant par habitant, fixé chaque année par le comité syndical. Ce montant est multiplié par le nombre d'habitants (population totale) des collectivités adhérentes, publié annuellement par l'INSEE".

Article 2 : de valider les nouveaux statuts

Article 3 : les collectivités adhérentes au SICALA devront délibérer sur ces nouveaux statuts dans un délai de trois mois.

Monsieur AGEORGES : Une remarque d'ordre général sur tous ces syndicats. Je ne suis pas sûr que tous les citoyens connaissent l'existence du SICALA 37 malheureusement et je crois qu'un jour ou l'autre, il faudra que l'on se penche sur la rénovation de nos structures intercommunales. Peut-être que l'une des démarches consisterait à faire en sorte que les communautés d'agglomération, ou de communes, adhèrent directement aux syndicats à la place des communes individuellement, ce serait plus simple.

Monsieur de OLIVEIRA : Pour une fois, je suis d'accord avec vous Monsieur AGEORGES.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5, L.5211-18 et L.5211-20,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 novembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE un avis favorable à la modification des statuts du SICALA d'Indre et Loire tel que repris dans l'exposé ;

ADOpte les nouveaux statuts du SICALA joints à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte en exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

16 DL20151125M16 - Institutions et vie politique - Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Michel PASQUIER, Conseiller municipal (Président du SIVOM d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny) qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif d'une collectivité ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui intervient dans l'organisation d'un service public de distribution d'eau potable, présente chaque année, devant son assemblée délibérante, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de distribution d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Lorsqu'une commune a transféré ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunale, comme c'est le cas pour Fondettes, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel du Président adopté par le Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) d'adduction d'eau potable, de sauvegarde du patrimoine, d'entretien et de mise en valeur des monuments et des sites des communes de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny .

Le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2014 a été adopté en comité syndical du SIVOM et adressé à la ville de Fondettes. Les prestations sont assurées dans le cadre du service par VEOLIA EAU, le contrat a été signé le 1er octobre 2005 pour une durée de 12 ans. Le rapport annuel du Président du SIVOM a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015 et à la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2015.

Monsieur PASQUIER commente le rapport d'activité 2014 (voir diaporama ci-joint).

Ressources en eau

Points de prélèvement

Ouvrage	Débit nominal (m³/h)	Volume journalier (m³/j)	Prélèvement 2012 (m³)	Prélèvement 2013 (m³)	Prélèvement 2014 (m³)	Variation 2012/2014 %
Captages - Port Foucault Alluvions de Loire FONDETTES Prélèvement en nappe souterraine	150	2 400	248 120	517 844	<u>519 475</u>	+ 109,4 %
Forage - la Bourdonnière Cénomaniens FONDETTES Prélèvement en nappe souterraine	150	3 000	468 308	295 752	<u>206 019</u>	- 56,0 %
Forage - les Pins Cénomaniens LUYNES Prélèvement en nappe souterraine	160	3 200	374 996	272 873	<u>337 385</u>	- 10,0 %
Total des prélèvements (m³)		8 600	1 091 424	1 086 469	<u>1 062 879</u>	- 2,6 %

Répartition des abonnés par commune

Communes	2013	2014
FONDETTES	4 524	4 605
LUYNES	2 209	2 202
SAINT ETIENNE DE CHIGNY	672	681
AUTRES SERVICES EAU POTABLE	2	2
Total des abonnés	7 405	<u>7490</u>

Le prix de l'eau y compris redevance pollution

Désignation	01/01/2014	01/01/2015	Variation 2014/2015 en %
Part de l'exploitant			
Part Fixe (€ HT/an)	39,27	29,15	- 25,77 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)	0,4846	0,5514	+ 13,78 %
Part de la collectivité			
Part Fixe (€ HT/an)	21,70	21,70	0,00 %
Part proportionnelle (€ HT/m³)	0,2741	0,2741	0,00 %
Redevances et taxes			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m³)	0,06	0,1090	+ 81,67 %
Lutte contre la pollution	0,24	0,2400	0,00
TVA	5,5 %	5,5 %	0,00 %

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

Résultats du contrôle réglementaire de la qualité de l'eau

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	24	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	24	0	100 %	-

Monsieur DE OLIVEIRA : Merci Monsieur PASQUIER. Y avait-il des remarques concernant ce rapport annuel ?

Monsieur AGEORGES : Je remercie le Président du SIVOM pour la présentation de ce rapport. J'ai une question à poser à Monsieur le Président du SIVOM : le contrat de délégation a été signé le 1er octobre 2005 pour une durée de douze ans, il arrive à terme en 2017, c'est demain, qu'avez-vous mis en place à ce jour ?

Monsieur PASQUIER : Bien évidemment, le conseil syndical s'est saisi de la question et a souhaité délibérer assez rapidement pour se donner le temps d'étudier les éléments dans leur globalité, comme en 2005. Nous avons désigné un cabinet d'études qui a élaboré un cahier des charges dans l'objectif de lancer un appel d'offres auprès des cabinets spécialisés d'accompagnement dans la renégociation et autres. Il s'agit du cabinet "Collectivités Conseils" que j'ai rencontré dernièrement pour faire connaissance, d'une part, et d'autre part, pour lui demander de nous proposer un calendrier rétroactif qui se terminerait en juin 2017. Il est entendu que toutes les solutions possibles seront examinées comme la loi le prévoit.

A propos de l'avenir, vous avez probablement entendu parler de la décision qui a été prise sur les recommandations de Monsieur Le Préfet concernant l'intégration de la distribution de l'eau potable dans les compétences de la Communauté d'agglomération à partir de 2020. Les syndicats intercommunaux de distribution de l'eau seront donc absorbés.

De toute façon, le conseil syndical du SIVOM va mettre en oeuvre la procédure qui s'impose avant l'échéance du contrat de délégation. A l'issue du processus, lorsque toutes les données seront rassemblées, les élus du SIVOM prendront leur décision. Quel que soit le choix : régie, délégation ou affermage, la Communauté d'agglomération reprendra les engagements en l'état comme cela s'est produit pour les services de l'assainissement et de la collecte des ordures ménagères. Il y aura sans doute un travail préparatoire, un chiffrage, parce que l'absorption de structures a un coût et demande une analyse, aussi je pense plutôt que l'intégration sera programmée après les élections municipales, en 2021.

Pour en revenir au déroulement de la procédure avant le terme du contrat en cours, j'ai mis en place lors du dernier conseil syndical, un comité de pilotage pour que les trois communes soient représentées, afin de suivre le déroulé ensemble et d'être accompagné dans une tâche difficile et redoutable. Ce sont des négociations très dures, je les connais puisque j'ai déjà pratiqué ces tractations en 2005 et je crois que le résultat a été bénéfique. On essaiera d'y parvenir au minimum aussi bien. L'intérêt d'une nouvelle consultation est d'aboutir à ce que nous ayons un service qui fonctionne à un prix défiant toute concurrence et qui donne satisfaction à nos concitoyens. On aura l'occasion d'aborder à nouveau ce sujet, ne serait-ce que lors de la présentation du rapport d'activité 2015. Je tiendrai informés les élus, de toute façon ce sera une décision collective comme en 2005. J'avais réuni l'ensemble des élus des trois communes et nous avons voté.

Monsieur LACROIX : Nous avons pu constater que Monsieur PASQUIER connaissait bien son sujet. Je voudrais informer le public et les conseillers municipaux des observations des représentants des associations de consommateurs qui ont été assez pertinentes lors de la réunion de la commission consultative des services publics locaux (en effet, le public et certains élus n'étaient pas présents). Je vous rapporte l'une des remarques formulées sur la variation du premier tableau : on compare 2014 à 2012 alors que sur les autres tableaux, on compare 2014 à 2013.

Un autre point qui m'interpelle : je me souviens qu'à une époque (je crois 2010 - 2012), les 2/3 de la production d'eau étaient pompés dans le cénomanien et 1/3 dans le lit alluvial de la Loire, l'objectif était alors d'inverser la tendance. Apparemment, en 2014, on pompe 1/2 dans le cénomanien et 1/2 dans la Loire. A quelle échéance comptez vous parvenir à pomper 1/3 dans le cénomanien et 2/3 dans la Loire ?

Monsieur PASQUIER : Nous y sommes parvenus, vous évoquez dans vos propos le bilan 2014. En 2015, on répond aux exigences du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux), c'est-à-dire, aux prescriptions du Grenelle II. Vous verrez l'évolution de la production dans le rapport d'activité 2015.

Ainsi, lorsque nous avons décidé de réaliser un septième puits dans l'alluvionnaire c'était dans l'objectif d'arrêter de puiser dans le cénomaniens. Le maintien en fonctionnement du puits dans le cénomaniens est nécessaire pour défériser et pour des raisons techniques complexes. Dès que le septième puits sera ouvert, on pourra répondre très largement aux besoins. Il faut noter aussi qu'il y a eu des périodes nécessaires de lessivage et que nous sommes contraints de rejeter ces eaux dans la Loire.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-5 et L 1411-13,

Vu le rapport sur l'eau potable de l'exercice 2014 adopté en comité syndical du SIVOM,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, du 8 octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur Miche PASQUIER,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'exercice 2014 relatif au prix et à la qualité du service public de distribution de l'eau potable du SIVOM de Fondettes, Luynes, Saint-Etienne-de-Chigny.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

17 DL20151125M17 - Institutions et vie politique - Rapport d'activité de Tour(s)plus pour l'assainissement et les déchets

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le président de l'EPCI Tour(s)plus adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Habituellement, le rapport d'activité fait l'objet d'une présentation par Tour(s)plus à l'ensemble des élus des communes membres lors d'une réunion commune.

Suivant l'article L.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, chaque année le rapport annuel portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présentée au conseil municipal ainsi que le rapport annuel sur le service public d'assainissement. Ces rapports ont fait l'objet d'un exposé détaillé à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 décembre 2015 et à la commission consultative des services publics locaux du 10 décembre 2015.

Monsieur PILLOT commente les rapports d'activité 2014 pour l'assainissement et la collecte des déchets ménagers (voir diaporamas ci-joint).

Extrait "Service assainissement de Tour(s)plus"

Avec l'arrivée des trois communes supplémentaires, le parc du patrimoine assainissement est passé de 13 à 16 stations d'épuration et le linéaire de réseaux a atteint 1 198 km. Le nombre de postes de refoulement est passé de 206 à 228.

Près de 17,9 millions de m³ ont été traités sur les différentes stations d'épuration dont plus de 16,2 millions de m³ pour la station d'épuration de la Grange David.

La redevance assainissement est de 1,15 € HT le m³ pour l'année 2014 et les usagers des dernières communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération ont bénéficié de ce tarif dès leur arrivée.

Études et travaux sur les stations :

- Renouvellement des membranes d'aération d'un bassin biologique à la station de la Grange David (58 000 € HT)
- Réalisation d'un nouvel outil de prétraitement à la station d'épuration de la Madeleine à Chambray-lès-Tours (320 000 € HT)
- Une nouvelle station à Luynes (procédé Organica). 2 700 000 € HT (travaux en 2015)

Études et travaux sur les postes de refoulement :

- Sur les réseaux existants : réhabilitation par chemisage des réseaux (5,7 km) pour un montant de 770 000 € HT, et renouvellement des réseaux par tranchée (3,2 km) pour 1 500 000 € HT.
- Sur les travaux neufs : extension des réseaux (1,4 km) pour un montant de 740 000 € HT.
- Travaux de restructuration du poste de refoulement "Jean Moulin" à Saint-Pierre-des-Corps, pour un montant global de 307 700 € TTC.

Études et travaux sur les postes de relèvement :

- Approbation des zonages d'assainissement des communes de Luynes, Mettray et Saint-Cyr-sur-Loire.
- Eaux usées du Pont de la Motte à Saint-Cyr-sur-Loire, avec pour double objectif d'augmenter la capacité de transfert des effluents, **et de mettre en place une conduite sous fluviale permettant de remplacer les deux canalisations fixées sous le tablier du pont du périphérique**. Les travaux pourraient débuter au 1^{er} trimestre 2016 pour une durée de 19 mois, et un montant global estimé à 6,4 millions d'euros.
- Rénovation de l'unité de production d'air comprimé de Tours (30 rue Molière). Le montant prévisionnel des travaux est de 575 000 € TTC.

Assainissement non collectif :

Avec l'arrivée des trois communes supplémentaires, le parc d'assainissement non collectif est passé de 3 505 unités à 3 781 unités. 75 installations neuves ou réhabilitées ont reçu un avis favorable pour la réalisation, et 669 ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement. Le taux de conformité et de bon fonctionnement des installations est de 64 %

Extrait "Service collecte et traitement des déchets ménager de Tour(s)plus"

La Communauté d'Agglomération Tour(s)plus assure depuis 2000 le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés des 22 communes membres pour la seule compétence traitement, et depuis 2003 pour la collecte des déchets ménagers. Le territoire représente 295 404 habitants répartis sur 39 000 hectares.

Tour(s)plus exerce ainsi en totalité la compétence "élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés", à savoir la collecte, le tri, la gestion des déchèteries, le traitement et la valorisation.

Au 1^{er} janvier 2014, pour exercer sa compétence de gestion des déchets, le service comptait 262 agents et 50 agents saisonniers ou remplaçants répartis sur 3 dépôts. Le service fait appel à des sociétés privées pour certaines collectes en milieu rural et pour le transport, le tri et le traitement des déchets.

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) dont le taux unique de 8,78 % n'a pas changé depuis 2004.

En 2014, les dépenses de fonctionnement étaient de 30,3 M€ et les recettes de fonctionnement de 44,2 M€, ce qui

donne un coût moyen de 102 € par habitant, et un coût à la tonne collectée et traitée de 197 €.

En 2014, le tonnage global a augmenté de 8% par rapport à 2013, en raison de l'arrivée de 3 nouvelles communes. Le tonnage total collecté et traité est de 152 799 tonnes, soit 517 kg de déchets produits par habitant et par an. Le taux global de valorisation est de 48 %, soit au-delà des objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (45 % d'ici 2015).

Tri et valorisation en 2014 :

- Les déchèteries ont reçu 409 375 visites, et 42 052 tonnes ont été déposées, soit un apport moyen de 102 kg par visite.
- 31 421 tonnes de déchets verts et souches ont été collectées
- 1 743 tonnes d'encombrants ont été déposées sur la plate-forme de démantèlement des Douets.
- Les déchets non recyclables (92 255 tonnes) sont traités par enfouissement sur le centre de Sonzay ou le centre de Chanceaux-près-Loches.

Opération "Nos actions ont du poids" :

En 2011, Tour(s)plus s'est engagé en partenariat avec l'ADEME dans un programme de prévention des déchets, avec pour objectif de réduire de 7% les déchets de la collectivité d'ici à 2015. Pour la quatrième année du programme, le bilan montre 6% de réduction des déchets.

Les opérations mises en oeuvre :

- Des poulaillers dans les écoles : en 2014 le nombre est passé de 5 à 8.
- Compostage et lombricompostage : 1 200 composteurs ont été distribués en 2014. Pour le lombricompostage, 200 foyers tests sont accompagnés dans la démarche.
- Collecte des textiles : de nombreuses communes ont été équipées de nouvelles bornes.
- Stop-Pub : 21 902 étiquettes sont recensées, soit un taux d'apposition de 15 %
- Interventions dans les classes : depuis le 1^{er} octobre 2014, 4 prestataires ont été retenus pour faire de l'information auprès des établissements scolaires, le but étant de sensibiliser les enfants au tri et au recyclage des déchets, et plus généralement à la gestion des déchets et son impact sur l'environnement.
- Interventions auprès de la population : depuis le 1^{er} janvier 2014, 6 ambassadeurs sont basés dans les 3 dépôts de collecte pour assurer la communication auprès de la population en matière de collecte sélective.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur PILLOT pour cette présentation, y avait-il des remarques ?

Monsieur PASQUIER : (sur le ton de la plaisanterie) la canalisation qui sera construite sous la Loire, on pourrait la prévoir assez large pour y faire passer les vélos, cela apporterait une solution au débat sur le pont.

Monsieur de OLIVEIRA : Il faudrait faire part de cette proposition à Monsieur RITOURET vice-président de Tour(s)plus en charge de ce dossier.

Le rapport d'activité est destiné à l'information des élus et des usagers du service public dans un souci d'amélioration de la transparence des tarifs et du fonctionnement des services transférés.

Les rapports ont fait l'objet d'une présentation en commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2015.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-5 et L.5211-39

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2014 de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

18 DL20151125M18 - Institutions et vie politique - Rapport d'activité des Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, Adjointe au Maire chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes a délégué son service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI (Société anonyme d'économie mixte des Pompes Funèbres Intercommunales) par délibération en date du 26 octobre 2001.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle ont transmis leur rapport annuel concernant l'exercice 2014.

Le rapport 2014 des PFI a été étudié par la commission des financements et nouvelles technologies le 30 septembre 2015 et présenté à la commission consultative des services publics locaux le 10 décembre 2015.

Madame PARDILLOS commente les rapports d'activité 2014 des PFI (voir diaporamas ci-joint).

1- Présentation

La SAEM PFI est une société anonyme d'économie mixte locale fondée le 17 juillet 1998. Aujourd'hui 15 communes ont délégué leur service public extérieur de pompes funèbres à cette société ce qui représente 300 000 habitants.

Les missions confiées aux PFI par les collectivités territoriales sont clairement identifiées : mettre à la disposition des populations un service funéraire de qualité au travers notamment d'équipements modernes tout en pratiquant des tarifs modérés.

la société possède 6 sites d'accueil des familles, elle gère 2 chambres funéraires et un crématorium.

La croissance de la SAEM a nécessité l'extension du siège social appartenant à la ville de Tours, les travaux ont eu lieu courant 2014.

2- Personnel

Cette société est composée de 43 salariés à temps plein et 6 à temps partiel choisi, tous en CDI sauf 1. La PFI est en conformité avec la réglementation sur les travailleurs handicapés (2 emplois).

Un CHSCT a été créé en 2013 avec comme principale piste de réflexion en 2014: le soutien psychologique des agents les plus exposés.

La croissance de la SAEM depuis 12 ans nécessite une extension de ces locaux. En 2013 un programme de travaux a été élaboré pour étendre les vestiaires du personnel au sous-sol. Le rez de chaussé a été revu dans un objectif d'ouverture et d'espace à l'entrée. Les bureaux d'accueil ont été agrandis et isolés. A l'étage, une extension a été créée pour réaliser un local de restauration du personnel et des bureaux supplémentaires.

Des travaux de mise en conformité du crématorium d'Esvres devront être réalisés avant le 1er janvier 2018. Ces travaux sont estimés à 1 315 000 € HT pour la ville de Tours et à 1 160 000 € HT pour les PFI.

4- Activité

L'activité funéraire a enregistré en 2014 une hausse de 3,3 % (avec une hausse des décès d'environ 2 % par an).

1047 familles ont été accueillies en 2014 contre 1014 en 2013.(+3,3%)

Le nombre de crémations est lui, en légère baisse de 0,23 % (2145)

Le nombre de monuments vendus est en hausse de 8 % (134)

Le nombre de contrats obsèques est en hausse de 2,14 %. 286 contrats ont été signés, le cumul de ces contrats représente 1 033 000 € et le montant moyen d'un contrat est de 3 637 €.

Rapport financier :

Le total du bilan est d'un montant de 3 181 447 € comprenant :

ACTIF :

- des immobilisations : 1 567 585 €

- un actif circulant : 1 613 862 €

PASSIF :

- Capitaux propres : 1 343 989 € dont 83 088 € de résultat

- Provisions : 364 777 €

- Dettes : 1 472 681 €

Le compte de résultat est d'un montant global de 5 162 156 € en excédent de 83 088 €. (contre 48 522 € en 2013)

- Les produits augmentent de 7,5 % et les charges de 6,8 %.

Il est à noter la hausse des consommations de marchandises et matériels de 12,9 %, une hausse des salaires de 3,7%.

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2001, déléguant le service public extérieur des pompes funèbres à la SAEM PFI,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 30 septembre 2015,

Entendu le rapport de Madame Catherine PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire du service public extérieur des pompes funèbres pour l'exercice 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

19 DL20151125M19 - Institutions et vie politique - Rapport de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

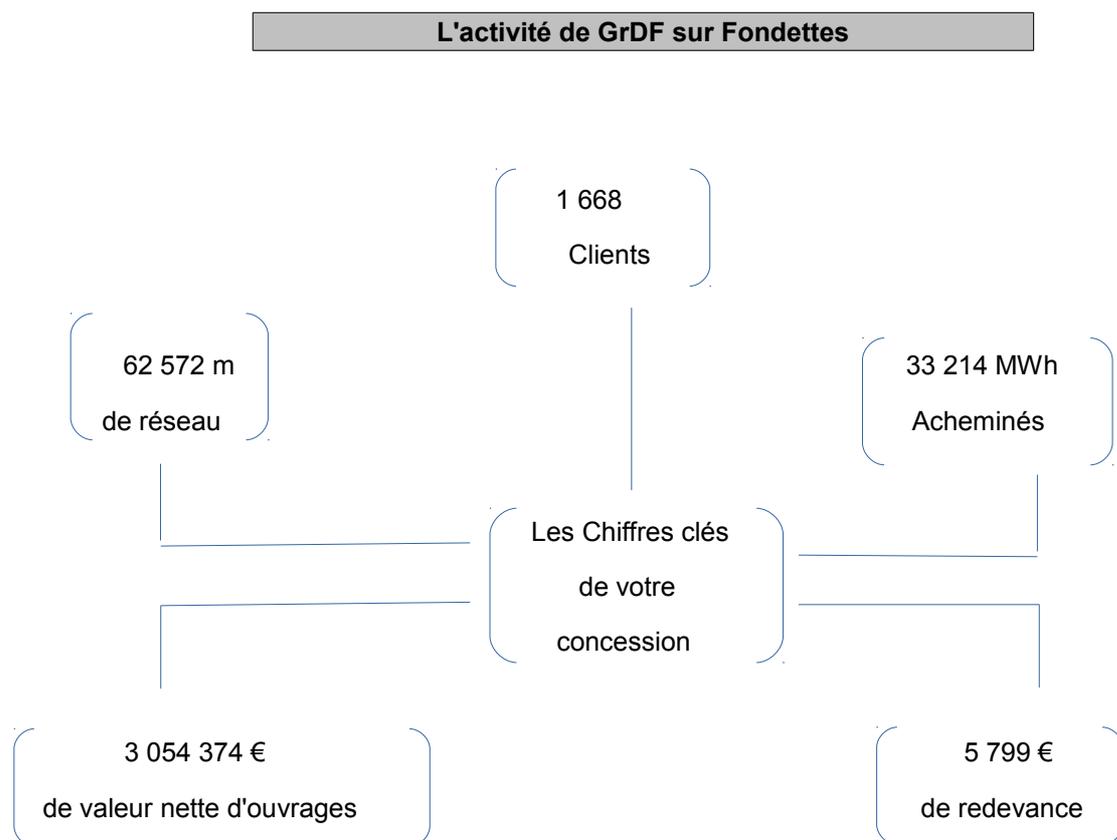
La distribution publique de gaz naturel sur le territoire de Fondettes est régie par un contrat de concession exécutoire en 1999, pour 30 ans, confié à Gaz réseau Distribution France (GrDF). Le compte-rendu d'activités 2014 transmis par GrDF détaille les événements essentiels de la vie de la concession.

Suivant les dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service, doit être mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante.

Les différents rapports de délégation de service public transmis ont pour objet d'assurer la transparence de l'action municipale et l'information de la population. Ils répondent à un souci d'amélioration du service public, particulièrement lorsque sa gestion est déléguée.

Le rapport annuel a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte le 8 octobre 2015 et à la commission consultative des services publics locaux, le 10 décembre 2015.

Monsieur PILLOT commente le rapport 2014 de la concession de distribution publique de gaz naturel confiée à GrDF (voir diaporama ci-joint).



Le Patrimoine

Postes de Distribution Publique	2012	2013	2014
Nombre de Postes	2	2	2

Longueur du réseau par matière	2012	2013	2014
Polyéthylène	51 470	51 990	52 839
Acier	9 733	9 733	9 733
Autres matériaux	0	0	0
Total	61 203	61 723	62 572

Les Clients de la concession

Les données ci-dessous présentent la synthèse de l'activité d'acheminement sur la concession

Clients de la concession	2011	2012	2013	2014
Nbre de points de livraison	1 489	1 533	1 631	1 668
Quantités d'énergie consommées (MWh)	32 432	39 347	41 801	33 214
Recettes d'acheminement (€)	373 655	431 184	483 087	445 370

Les principales prestations réalisées sur la concession

Principales demandes de prestations réalisées sur la concession	2011	2012	2013	2014
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	116	193	235	225
Mise hors service	-	92	79	103
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	10	19	11	15
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	23	37	26	73
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	-	10	9	17
Déplacement vain ou annulation tardive	-	9	20	15

Liste des principaux chantiers 2014

LOCALISATION		LONGUEURS
52T rue de la Bruzette	Extension	65
8 rue de la Barre	Extension	121
Avenue du Général de Gaulle	Extension	192
Rue de Guesne	Extension	73
Rue de la Bruzette	Extension	360
Rue du Sacre	Extension	40
	TOTAL	851

Les recettes

	2011	2012	2013	2014
*1	373 655	431 184	483 087	445 370
◦2	17 072	21 104	27 242	36 081

* Recettes d'acheminement de gaz ◦ Recettes hors acheminement (raccordements, déplacements...)

Les charges

Les charges pour notre concession (en € HT)	2011	2012	2013	2014
Charges totales d'exploitation	296 199	312 332	325 987	325 596
Dont charges de main-d'oeuvre	141 342	146 200	155 353	151 581
Dont achats externes	137 177	155 054	160 307	160 559
Dont charges autres (impôts et taxes, etc.)	10 265	11 078	10 326	13 456
Charges calculées	141 198	229 697	168 030	147 674

Les redevances pour notre concession (en €)	2012	2013	2014
Redevance R1	5 665	5 764	5 799
RODP	2 294	2 094	2 164

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte en date du 8 octobre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le rapport annuel de concession de GrDF (Gaz réseau Distribution France) pour l'exercice 2014

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

20 DL20151125M20 - Institutions et vie politique - Rapport d'activité du Syndicat mixte SIEIL

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La ville de Fondettes adhère directement au Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (S.I.E.I.L. 12-14 rue Blaise Pascal à Tours) pour la compétence électricité depuis le 11 février 2008.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le rapport annuel du SIEIL a été présenté en commission aménagement urbain, cadre de vie et économie vert le 8 octobre 2015.

Extrait du compte rendu de la commission

Lors du Comité syndical du 29 avril 2014, les nouvelles instances du SIEIL ont été élues pour 6 ans. Jean-Luc DUPONT a été reconduit à la présidence du syndicat.

Les faits marquants en 2014 :

- Le nombre de communes ayant transféré la compétence éclairage public au SIEIL est passé de à 116 (contre 98 en 2013)
- Le syndicat annonce un fort déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides sur le Département. 44 nouvelles bornes ont été mises en place en Indre-et-Loire, portant le nombre total à 74 en décembre 2014. Un outil informatique dédié à la gestion des bornes est mis à la disposition des communes adhérentes.
- Le syndicat continue de s'investir dans la promotion des énergies renouvelables et la production d'énergie verte en Touraine, avec la SEM EneRSIEIL.

Les chiffres de l'année du service public de l'électricité :

- 133 km de réseaux construits (140 km en 2013)
- La part de réseaux souterrains a été portée à 71 % (67 % en 2013)
- 17 millions d'euros ont été investis dans les réseaux d'électricité, sur un total de 20,7 millions d'euros d'investissements en équipements
- 126 postes de transformation ont été réhabilités

Extension des réseaux électriques :

- Un investissement de 5,9 millions d'euros, contre 4,2 millions d'euros en 2013
- 54 km de réseaux construits, contre 40 km en 2013
- 96 % de constructions souterraines (90 % en 2013)
- 168 chantiers d'extension (232 en 2013)

Renforcements et sécurisations des réseaux électriques :

- Un investissement de 6,6 millions d'euros (6,7 millions en 2013)
- 47 % de réseaux souterrains (42 % en 2013)
- Renforcement : 3,5 millions d'euros (3,7 millions en 2013)
- Sécurisations : 3,094 millions d'euros (3,041 millions en 2013)

Dissimulations des réseaux électriques :

- Un investissement de 3,6 millions d'euros (5,2 millions en 2013)
- 96 % de réseaux souterrains (97 % en 2013)

Entretiens et renouvellements des postes de transformation :

- 126 postes réhabilités dont 6 fresques (77 postes dont 3 fresques en 2013)
- 140 652 € mandatés (79 800 € en 2013)

Les bornes de recharge pour véhicules électriques

- 44 nouvelles bornes de recharge, 74 bornes au total
- Financement : 2 200 € en moyenne pour la commune (20%) et 8 800 € pour le SIEIL (80%)

BILAN TRAVAUX INVESTISSEMENT 2014	MONTANT
EFFACEMENT	3 629 692 €
RENFORCEMENT	3 522 612 €
SECURISATION	3 094 586 €
RENOVATION POSTES	140 652 €
EXTENSION	5 963 531 €
TELECOMMUNICATION	609 864 €
GEOLOCALISATION	46 322 €
TOTAL ELECTRICITE	17 007 259 €
BORNES DE RECHARGE	596 844 €
TRAVAUX GAZ	91 154 €
TOTAL INVESTISSEMENT	17 695 257 €

TRAVAUX REALISES SUR FONDETTES EN 2014

LIBELLE	Travaux électricité	Travaux télécom	TOTAL TTC
Extension Lotissement Les Broses, rue de la Bruzette	26 096,24 €		26 096,24 €
Effacement rue de la Bruzette	244 258,86 €	61 124,50 €	305 383,36 €
Restauration Postes - Réhabilitation poste Deux Croix	8 400,00 €		8 400,00 €
Extension rue de la Bruzette	14 819,10 €		14 819,10 €
Extension 44 rue de la République	5 013,27 €		5 013,27 €
Effacement rue des Chaussumiers n°2 au n°13	2 639,87 €	1 243,92 €	3 883,79 €
Extension rue de la Barre - Les Jardins de la Cure	51 765,88 €		51 765,88 €
Extension 14 rue Pierre et Marie Curie	59 208,67 €		59 208,67 €
Effacement rue de la Barre n°1 au n°29	56 615,68 €	14 932,53 €	71 548,21 €
Extension Morienne	8 741,34 €		8 741,34 €
Extension Lotissement des Deux Croix	35 484,47 €		35 484,47 €
Effacement avenue des Droits de l'Homme	18 542,85 €	7 664,38 €	26 207,23 €
TOTAL	531 586,23 €	84 965,33 €	616 551,56 €

Un exemplaire du rapport annuel est mis à la disposition du public pour consultation.

Monsieur PILLOT commente le rapport d'activité du SIEIL pour l'année 2014 (voir diaporama ci-joint).

Les travaux sur Fondettes comprennent pour une moitié de l'extension de réseau et pour l'autre moitié des enfouissements. Les extensions concernent tous les lotissements réalisés et qui sont financés à 100 % par le SIEIL. La volonté de porter de 80 % à 90 % la participation du SIEIL pour enfouissement de réseaux a permis de maintenir l'activité des entreprises de ce secteur, c'était une volonté du Président du SIEIL qui a été très bien accueillie par l'ensemble des entrepreneurs.

Monsieur de OLIVEIRA : Merci Monsieur PILLOT, y avait-il des remarques ?

Monsieur AGEORGES : Le sujet est important parce que vous avez fait part de 17 millions de recettes. Chaque usager lorsqu'il s'acquitte de sa facture d'électricité paie une taxe qui va au financement du SIEIL. Alors, concernant les dépenses de fonctionnement, pouvez vous me rappeler l'évolution des dépenses de fonctionnement sur les deux ans ?

Monsieur PILLOT : Les dépenses s'élevaient en 2014 à 1 763 000 € par rapport à un budget de 17 700 000 € environ, soit 10 % du montant global du budget du SIEIL.

Monsieur AGEORGES : Par rapport à N -1, mais comment ont-elles évolué ?

Monsieur PILLOT : Le personnel a été renforcé compte tenu de l'importante commande reçue grâce à l'augmentation de la participation du SIEIL sur l'enfouissement de réseaux. En début de semaine, un comité syndical s'est réuni et a estimé l'ensemble de la charge de personnel à deux millions d'euros.

Monsieur AGEORGES : Il faut noter que c'est une augmentation relativement importante des dépenses de fonctionnement.

Monsieur PILLOT : Non, parce que les linéaires de travaux ont augmenté et vous verrez que le budget 2015 se situe plutôt à vingt millions d'euros. L'augmentation des dépenses est donc relativement cohérente.

Monsieur LACROIX : Par rapport aux bornes électriques installées depuis presque un an à Fondettes, a-t-on un moyen de vérifier la fréquentation ou la consommation sur ces bornes ?

Monsieur PILLOT : Il faut que l'on demande l'information au SIEIL. Elle existe puisque chaque utilisation est notée et enregistrée, mais je ne connais pas le chiffre à ce jour.

Monsieur AGEORGES : Même remarque que pour le SICALA. A l'heure où l'Agglomération monte "en charge" si je puis dire, il faudra un jour que Tour(s)plus récupère cette compétence électricité parce que là aussi, est-ce que le citoyen connaît l'existence du SIEIL ? J'en doute et pourtant il gère énormément d'argent du contribuable.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-39,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte du 8 décembre 2015,

Entendu le rapport de Monsieur François PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Syndicat mixte dénommé Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-Loire (SIEIL) pour l'exercice 2014.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 18/12/2015

Publication : 21/12/2015

• **Questions diverses**

Monsieur LACROIX : J'ai deux suggestions positives à formuler. Je vais commencer par remercier le public qui nous est fidèle toute l'année, il y a du monde et c'est sympathique de cotoyer des gens qui s'intéressent à la gestion de leur commune.

Je souhaite revenir sur les récentes élections car on s'est aperçu qu'il existe des personnes qui ne savent pas voter. En fait, on n'apprend jamais à voter, alors pourrait-on prévoir une stratégie au niveau de la Municipalité ? Concernant le collège, les jeunes votent déjà pour le conseil des jeunes. Y a-t-il un dispositif mis en place dans le cadre de la journée citoyenne pour les jeunes de 17-18 ans, serait-il possible d'envisager de communiquer sur ce sujet ?

C'est dommage, on a l'impression que certaines personnes ont peur d'entrer dans le bureau de vote, c'est comme la peur du gendarme, ça ne devrait pas exister.

Un deuxième point a été soulevé par un citoyen fondettois concernant les assesseurs. Dans la rue, on m'a interrogé sur l'identité des personnes qui tenaient les bureaux de vote et sur leur mode de désignation. Il voulait savoir comment proposer sa candidature. Alors, comme vous êtes un spécialiste de la communication dans les bulletins, peut être que l'on pourrait donner l'information dans un magazine, il serait intéressant de pouvoir renouveler les bureaux.

Monsieur de OLIVEIRA : Je prends comme un compliment votre remarque sur le "spécialiste de la communication". Cela veut dire que la communication passe bien auprès du citoyen, c'est parfait.

Monsieur LACROIX : Oui. De plus, j'avais une autre proposition, je terminerai l'année par du positif. J'ai eu l'occasion de véhiculer une personne âgée récemment sur Fondettes et j'en ai parlé avec les policiers municipaux. Quand on arrive à un certain âge, la conduite sur route devient dangereuse. Alors qu'ils ont vécu durant 50 ans avec la facilité des déplacements en voiture, ils parviennent à un âge où ce n'est plus possible et ils se retrouvent bloqués chez eux. Je sais qu'un service municipal existe déjà. Mais, ne serait-il pas possible d'initier un dispositif pour les accompagner ? il serait mis en place par le CCAS ou via une association et au moyen des jeunes recrutés au titre du service civique auquel vous tenez. Ces jeunes pourraient conduire les personnes âgées pour leur éviter l'insécurité routière.

Madame SARDOU : A propos du vote, plusieurs élus (au moment des élections départementales) ont été sollicités par les personnes âgées pour un transport jusqu'au bureau de vote. Pour ma part, cela me gênait et j'ai invité mes collègues à réfléchir sur le sujet. On ne voulait pas que ce soit les élus qui emmènent les citoyens vers les bureaux de vote. La solution a consisté à avertir les personnes âgées qu'un service de transport allait être mis en place par le CCAS et qu'elles pouvaient demander qu'on vienne les chercher. L'organisation de ces déplacements a donc été mise en pratique, de même qu'à l'occasion des dernières élections.

Monsieur de OLIVEIRA : Pour votre information, le taxi "Vill'âge" fonctionne maintenant les jours d'élection. C'était une demande assez forte. Je vous réponds par rapport aux assesseurs : sachez qu'il y avait plus de 50 % de nouveaux assesseurs pour tenir les bureaux de vote des dernières élections, j'aperçois des personnes dans le public qui ont été assesseurs sur le scrutin de dimanche dernier. On inscrit très volontiers les gens sur simple demande. Pour votre information, on a refusé un peu de monde pour les élections municipales parce qu'il y avait beaucoup de demandes de participation de la part des citoyens et tant mieux d'ailleurs. Néanmoins, s'il y a des nouvelles candidatures, on est preneur. Madame PARDILLOS souhaitez-vous prendre la parole concernant les jeunes ?

Madame PARDILLOS : A propos du vote, on a sensibilisé le conseil municipal des enfants à une véritable notion de vote, c'est-à-dire que les enfants ont une carte d'électeur et suivent exactement le même déroulement que lors d'un vote classique. C'est vrai que ce sont des enfants qui voteront dans une dizaine d'années mais on a quand même institué ce processus de sensibilisation. Quant aux adultes citoyens, chacun peut quand même se renseigner sur les pratiques.

Monsieur AGEORGES : Vous avez évoqué les régionales. Alors on peut tous se féliciter de l'élection d'un conseiller régional fondettois, Monsieur Charles GIRARDIN , je crois qu'il saura défendre les intérêts de notre Commune.

Monsieur de OLIVEIRA : Il a été félicité rassurez-vous et on va lui confier beaucoup de dossiers pour Fondettes. Ils sont prêts.

Monsieur AGEORGES : Merci. Notre Commune est le siège de belles entreprises et parmi elles se trouve, l'entreprise SAFETY. A ce propos, nous avons appris l'existence d'un plan social d'entreprise (PSE), je constate que le sujet n'a pas été abordé dans ce conseil municipal et pourtant je crois que 45 emplois sont menacés, pourriez vous nous en dire plus à ce sujet ?

Monsieur de OLIVEIRA : J'ai reçu, la semaine dernière, l'organisation syndicale CGT et je viens d'alerter Monsieur le Préfet concernant la situation de SAFETY. Les représentants du personnel m'ont chargé de faire passer des messages à la Direction avec laquelle j'ai un entretien demain. Les organisations syndicales se sont engagées à me communiquer leur décision dans le cadre du PSE qui fera l'objet de l'ordre du jour du prochain comité syndical qui devrait se réunir en session extraordinaire.

J'ai envoyé un courrier à Monsieur le Préfet, je le rapellerai la semaine prochaine. Je demande dans cette lettre, dont la copie sera transmise à l'ensemble du conseil municipal, que les services de l'Etat se saisissent officiellement de ce dossier. J'ignore toutefois si SAFETY a pu disposer de subventions publiques, si c'est le cas le sujet relève également de l'autorité et de l'intérêt du Ministre du travail et du Ministre de l'économie. Quarante-cinq emplois, ce n'est pas négligeable, de plus les représentants du personnel craignent qu'il y ait une évolution des licenciements dans les prochaines années.

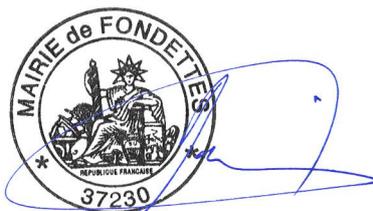
Donc, j'attends les explications de la Direction demain et je vous informe que je reste en contact avec la direction syndicale majoritaire sur place. Dès que j'aurai du nouveau, je le ferai savoir car les intéressés eux- mêmes attendent des informations complémentaires sur ce PSE.

Je vous propose de nous réunir à nouveau le 28 janvier 2016, je vous remercie pour votre présence et vous souhaite de très belles fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 10 h 20.

Fait à Fondettes, le 7 février 2016

Le Maire de Fondettes,



Cédric de OLIVEIRA

Les secrétaires de séance,

Le secrétaire du groupe de la majorité,

Le secrétaire du groupe Réuni(e)s pour Fondettes

Hervé CHAPUIS

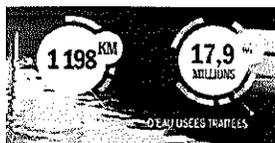
Philippe LACROIX

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2015
Rapports annuels 2014
présentés dans les commissions permanentes

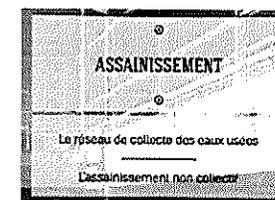
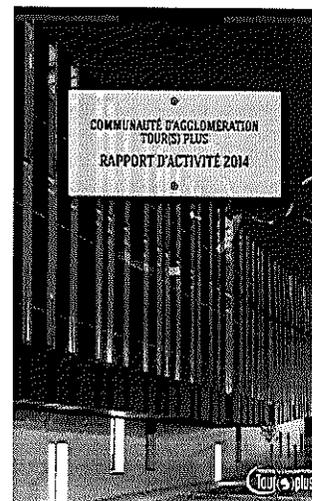
Rapport d'activité 2014 Tour(s)plus - Assainissement

Les chiffres :

- 16 stations d'épuration
- 1 198 km de réseaux
- 228 postes de refoulement
- 17,9 millions de m³ d'eaux usées traitées
- Coût de la redevance assainissement : 1,15 € HT le m³



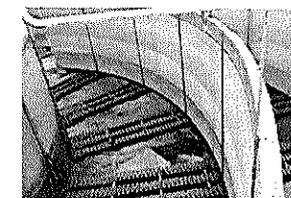
Rapport d'activité 2014 TOUR(S)PLUS



Rapport d'activité 2014 Tour(s)plus - Assainissement

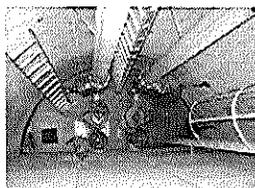
Etudes et travaux sur les stations en 2014 :

- Renouvellement des membranes d'aération d'un bassin biologique à la station de la Grange David (58 000 € HT)
- Réalisation d'un nouvel outil de prétraitement à la station d'épuration de la Madeleine à Chambray-lès-Tours (320 000 € HT)
- Une nouvelle station à Luynes (début des travaux été 2015). Coût 2 700 000 € HT



Etudes et travaux sur les postes de refoulement :

- Réhabilitation par chemisage de 5,7 km de réseaux (770 000 € HT) et renouvellement de 3,2 km de réseaux par tranchée (1 500 000 € HT)
- Extension des réseaux (1,4 km) pour un montant de 740 000 € HT)
- Travaux de restructuration du poste de refoulement « Jean Moulin » à St-Pierre-des-Corps (307 700 € TTC)

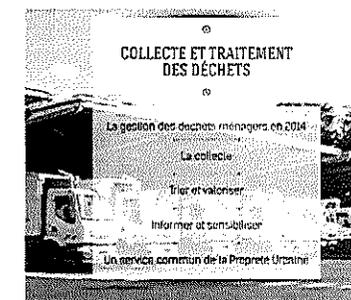
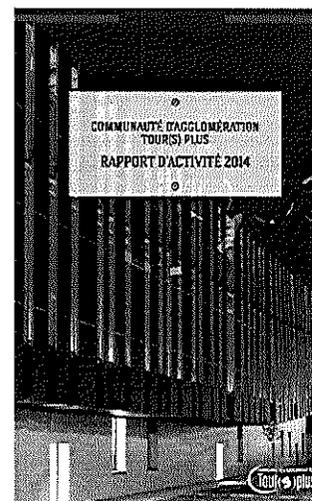
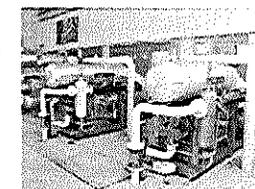


ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- Parc assainissement non collectif : 3 781 unités
- 75 installations neuves ou réhabilitées ont reçu un avis favorable pour la réalisation et 669 ont fait l'objet d'un contrôle de fonctionnement.
- Le taux de conformité et de bon fonctionnement des installations est de 64 %

Etudes et travaux sur les postes de relèvement :

- Approbation des zonages d'assainissement de Luynes, Mettray et St-Cyr-sur-Loire
- Eaux usées du Pont de la Motte à St-Cyr : pour augmenter la capacité de transfert des effluents, et mettre en place une conduite sous fluviale (6,4 millions d'euros - travaux en 2016)
- Rénovation de l'unité de production d'air comprimé de Tours (coût prévisionnel 575 000 € TTC)



Tour(s)plus exerce en totalité la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » : collecte, tri, gestion des déchèteries, traitement et valorisation

- 22 communes membres, 295 404 habitants, 39 000 hectares
- 262 agents et 50 agents saisonniers ou remplaçants répartis sur 3 dépôts

Le financement du service public de gestion des déchets est assuré par la TEOM dont le taux unique de 8,78 % n'a pas changé depuis 2004



LA GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS EN 2014

En 2014 :

- Dépenses de fonctionnement : 30,3 M€
- Recettes de fonctionnement : 44,2 M€

Soit :

- un coût moyen de 102 € par habitant
- Un coût à la tonne collectée et traitée de 197 €
- Le tonnage global a augmenté de 8 % par rapport à 2013 (3 communes supplémentaires)

- Tonnage total collecté et traité : 152 799 T, soit 517 kg de déchets produits par habitant, par an
- Le taux global de valorisation est de 48 % (objectif du Grenelle de l'environnement 45 % d'ici 2015)
- 217 090 bacs roulants sont mis à la disposition des habitants de l'agglomération

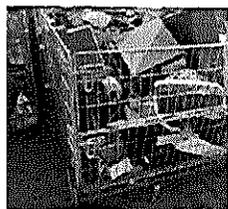


Rapport d'activité 2014 Tour(s)plus - Déchets



En 2014 :

- Les déchèteries ont reçu 409 375 visites
- 42 052 T ont été déposées, soit 102 kg par visite
- 31 421 T de déchets verts et souches collectées
- 1 743 T d'encombrants déposées à la plate-forme des Douets
- 92 255 T de déchets non recyclables traitées par enfouissement



VILLE DE
FOUDETTE
MAYENNE

Rapport d'activité 2014 Tour(s)plus - Déchets



Opération « Nos actions ont du poids » :

- Des poulaillers dans les écoles
- Compostage et lombricompostage
- Collecte des textiles
- Stop-Pub : 21 902 étiquettes recensées
- Intervenants pour informer et sensibiliser dans les écoles
- Intervenants auprès de la population : 6 ambassadeurs dans 3 dépôts de collecte



VILLE DE
FOUDETTE
MAYENNE

Rapport d'activité 2014 - PFI



- SAEM regroupant 15 communes (soit 300 000 habitants)
- 6 lieux d'accueil, 2 chambres funéraires
- 2 chambres funéraires
- 49 salariés à temps plein et 6 personnes à temps partiel, 2 emplois handicapés

Équipements en matériel : La croissance de la SAEM a nécessité des travaux d'extension de vestiaires, de bureaux et la création d'un local de restauration pour le personnel. Des travaux de mise en conformité du crématorium devront être réalisés avant le 01/01/2018

VILLE DE
FOUDETTE
MAYENNE

Rapport d'activité 2014 - PFI

- **Activité :**
 - Hausse de l'activité funéraire de 3,3 % en 2014
 - 1 047 familles accueillies contre 1014 en 2013
 - Légère baisse de 0,23 % du nombre de crémations
 - Hausse de 8 % du nombre de monuments vendus
 - Hausse de 2,14 % du nombre de contrats obsèques avec un cumul de 1 033 000 € et une moyenne de 3 637 € par contrat, elle aussi en hausse

VILLE DE
FOUDETTE
MAYENNE

• Rapport financier :

Montant du bilan : 3 181 447 €

- Actif :

- Immobilisations : 1 567 585 €

- Actif circulant : 1 613 862 €

- Passif

- capitaux propres : 1 343 989 € dont 83 088 € de résultat

- provisions : 364 777 €

- Dettes : 1 472 681 €

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

Compte rendu
d'activité
de la concession 2014



• Rapport financier :

Montant du compte de résultat : 5 162 156 €.

- L'excédent est de 83 088 € contre 48 522 € en 2013).

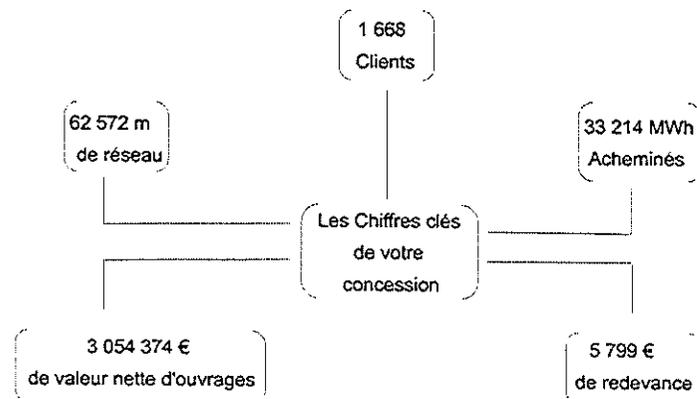
- Les produits augmentent de 7,5 % et les charges de 6,8 %.

- A noter la hausse des consommations de marchandises et matériels de 12,9 %.

- Une hausse des salaires de 3,7 %.

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

L'activité de GrDF sur Fondettes



Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LA VALEUR DES OUVRAGES

Valeur totale des ouvrages €	2011	2012	2013	2014
Valeur brute	4 214 443	4 395 383	4 563 287	4 768 755
Valeur nette	2 796 551	2 881 579	2 951 883	3 054 374
Valeur de remplacement	9 105 289	9 549 365	9 850 313	10 189 927

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LA SÉCURITÉ

	2011	2012	2013	2014
Nombre total d'appels à l'Urgence Sécurité Gaz	20	49	50	25
Nombre total d'incidents		19	20	6

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS

Investissements réalisés €	2011	2012	2013	2014
Développement du réseau	36 674	71 562	111 290	121 824
Sécurité Industrielle	1 358	76 896	7 904	18 112

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LES PRINCIPAUX CHANTIERS 2014

LOCALISATION		LONGUEURS
52T rue de la Bruzette	Extension	65
8 rue de la Barre	Extension	121
Avenue du Général de Gaulle	Extension	192
Rue de Guesne	Extension	73
Rue de la Bruzette	Extension	360
Rue du Sacre	Extension	40
	TOTAL	851

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LES RECETTES

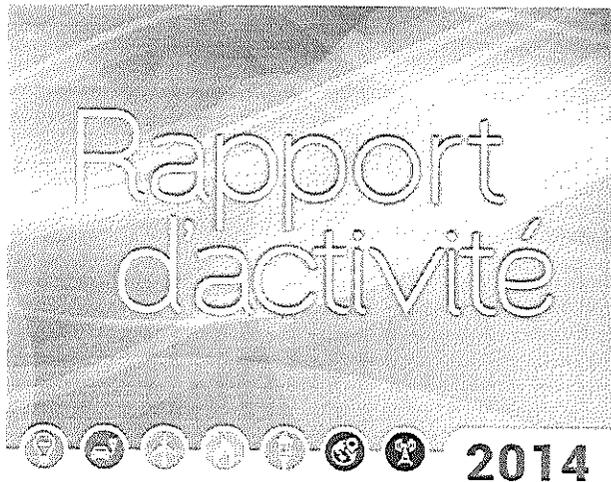
	2011	2012	2013	2014
*1	373 655	431 184	483 087	445 370
-2	17 072	21 104	27 242	36 081

* Recettes d'acheminement de gaz

- Recettes hors acheminement (raccordements, prestations facturées à l'acte, déplacements d'ouvrages...)

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL



VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 de GRDF

LES CHARGES

Les charges pour notre concession (en € HT)	2011	2012	2013	2014
Charges totales d'exploitation	296 199	312 332	325 987	325 596
Dont charges de main-d'oeuvre	141 342	146 200	155 353	151 581
Dont achats externes	137 177	155 054	160 307	160 559
Dont charges autres (impôts et taxes, etc.)	10 265	11 078	10 326	13 456
Charges calculées	141 198	229 697	168 030	147 674

VILLE DE
FONDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Le service public de l'électricité

Compétence première et obligatoire du SIEIL, l'électricité a mobilisé près de 85 % du total des dépenses d'équipement en 2014

17 millions d'euros ont été consacrés aux :

- > Extensions, renforcements et dissimulations de réseaux
- > Réhabilitation de postes de transformation
- > Déconstruction des postes de type « cabines hautes »
- > Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques

VILLE DE
FONDETTE

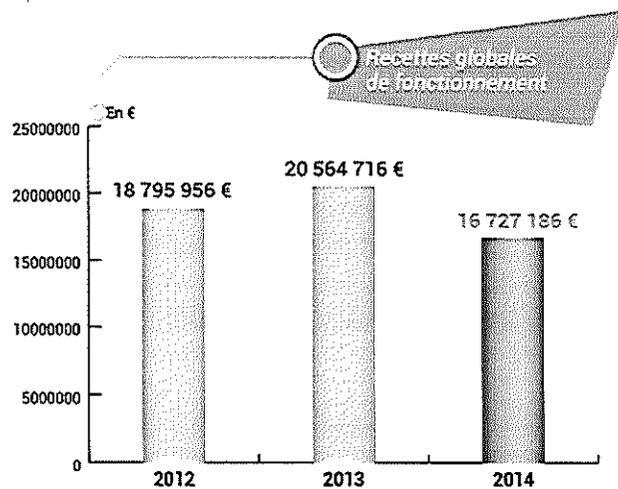
Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Les faits marquants de l'année 2014 :

- > Le nombre de communes ayant transféré la compétence éclairage public au SIEIL est passé de 98 à 116
- > Fort déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides : 44 nouvelles bornes ont été mises en place, portant le nombre total à 74 en décembre 2014.
- > Le syndicat continue de s'investir dans la promotion des énergies renouvelables et la production d'énergie verte en Touraine, avec la SEM EnRSIEIL.

VILLE DE
FOUDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL



VILLE DE
FOUDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Bilan financier global - Année 2014

Bilan travaux - Investissement

Total imputation	Montants	
	3 629 692 €	EFFACEMENT
	3 522 612 €	RENFORCEMENT
	3 094 586 €	SECURISATION
	140 652 €	RENOVATION POST'E
	5 963 531 €	EXTENSION
	609 864 €	TELECOMMUNICATION
	46 322 €	GEOLOCALISATION
ARTICLE 21534	17 007 259 €	TRAVAUX ELECTRICITE
ARTICLE 2158	596 844 €	BORNES DE CHARGE
ARTICLE 21538	91 154 €	TRAVAUX GAZ
CHAPITRE 21	17 695 267 €	

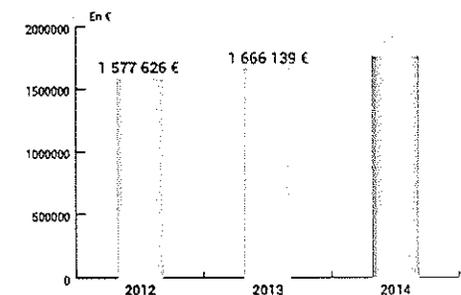
VILLE DE
FOUDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement se répartissent en deux pôles : les charges de personnel et les subventions. Le SIEIL veille à la stabilité de ces sommes, préférant consacrer un maximum de ses recettes aux investissements.

Les subventions	
Agence locale de l'Energie (ALE)	60 000 €
Fonds de solidarité logement (FSL)	24 516 €
Association EDEN (Coopération décentralisée au Mali)	3 500 €
Electriciens sans frontières	5 000 €
Total	93 016 €



VILLE DE
FOUDETTE

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Les dépenses d'investissement

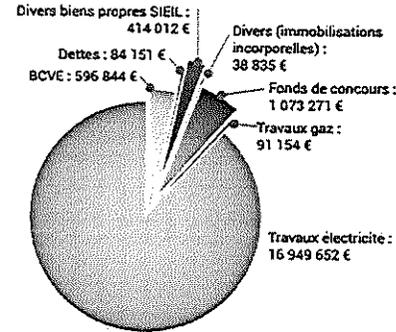
Les mandatements au titre des travaux (électricité, télécommunications, gaz)

Les dépenses réalisées en 2014 dans le cadre des programmes de travaux arrêtés par le Comité syndical représentent un mandatement total de 17 637 650 € (en baisse par rapport à 2013) dont 16 949 652 € investis dans le développement électrique, 91 154 € dans les travaux de gaz et 596 844 € dans le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides.

VILLE DE
FONDETTES

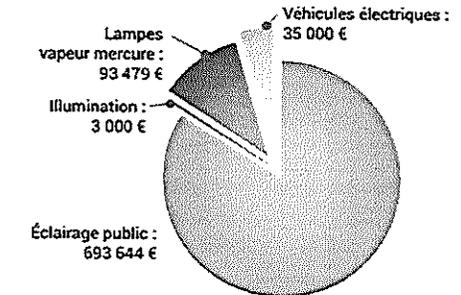
Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

Les investissements en biens propres pour la collectivité



Les fonds de concours

Le SIEIL a traité 87 dossiers de fond de concours pour un montant total de 825 123 €, dont 693 644 € pour l'éclairage public (soit 61 dossiers).



VILLE DE
FONDETTES

Rapport d'Activité 2014 du SIEIL

TRAVAUX A FONDETTES :

Année	Description	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)	Montant (€)
1022-2013	Extension - Lotissement Les Broses - Rue de la Bruze	26 096,24			26 096,24
136-2012	Effacement - Rue de la Bruzette	244 258,86	61 124,50		305 383,36
223-2011	Restauration Postes - Réhabilitation poste Deux Croix	8 400,00			8 400,00
293-2013	Extension - Rue de la Bruzette	14 819,10			14 819,10
304-2012	Extension - 44 rue de la République	5 013,27			5 013,27
470-2012	Effacement - Rue des Chaussumiers n°2 au n°15	2 639,87	1 243,92		3 883,79
485-2012	Extension - Rue de la Barre - Les Jardins de la Cure	51 765,88			51 765,88
606-2012	Extension - 14 rue Pierre et Marie Curie - Travaux dé	59 208,67			59 208,67
697-2014	Effacement - Rue de Barre n°1 au n°29	56 615,68	14 932,53		71 548,21
640-2014	Extension - La Morenne	8 741,34			8 741,34
826-2012	Extension - Lotissement les deux Croix	35 484,47			35 484,47
884-2012	Effacement - Avenue des droits de l'homme	18 542,85	7 664,38		26 207,23
		531 586,23	84 965,33	0,00	616 551,56

VILLE DE
FONDETTES



Prochain Conseil Municipal le 28 janvier 2016

Synthèse

Rapport d'activité 2014



Service public d'eau potable
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE DE
FONDETTES LUYNES ST ETIENNE DE CHIGNY

17 septembre 2015

SOMMAIRE



☐ L'essentiel

☐ Vie du service d'eau

☐ Performance environnementale

☐ Qualité de service

☐ Evolution de la facture 120 m3

☐ Enjeux et perspectives

L'essentiel



Présentation générale

- 💧 **Le service a été délégué à VEOLIA par un contrat d'affermage** (prise d'effet au 1/10/2005).
4 avenants ont été signés pour :
 - 💧 1 - mise en place du dispositif de radio relevé, 2 - participation au remboursement du RR, 3 - Régularisation du RR et modification de la rémunération du Délégataire, 4 - Prise en charge par le SIVOM de l'entretien des espaces verts du site de la Bourdonnière.
- 💧 **prendra fin le 30/09/2017.**
 - ❑ **Le SIVOM**
 - Est **propriétaire** de l'ensemble des ouvrages et équipements,
 - **Organise** et **finance** l'extension, le renouvellement et le renforcement des canalisations et des ouvrages de génie civil du service (stations et réservoirs),
 - **Contrôle** le service.
 - ❑ **La société VEOLIA**
 - Assure l'**exploitation du service 24/24**,
 - Assure les **relations avec les usagers**,
 - Veille au **bon fonctionnement** et à l'**entretien de l'ensemble des équipements**,
 - Est chargé du **renouvellement de l'électromécanique** et des **compteurs**

L'essentiel



Eau et territoires, quels enjeux?

Chiffres clés 2014

Le service de l'Eau Potable

- **7 490** abonnés pour **17 526** habitants desservis
- Volume produit : **1 060 584** m³
- Volume importé (SIAEP d'Ambillou - Pernay) : **11 454** m³
- Volume vendu au SIAEP de SEMBLANCA Y : **214** m³
- Volume vendu aux abonnés du SIVOM / 365 jours : **784 891** m³

Le patrimoine

- **250** km de canalisations de distribution
- **3** stations de pompage et de surpression
- **5** réservoirs de capacité **3 700** m³

La qualité d'eau

- **100,0** % des analyses microbiologiques et **100,0** % des analyses physicochimiques réalisées par l'Agence Régionale de Santé sont conformes aux normes du Ministère de la Santé

L'essentiel



Les réalisations clés 2014 - **Collectivité**

💧 Les chantiers 2014 – Travaux neufs

- Rue Claude Chappe : extension du réseau sur 160 ml en PVC de 200 mm et 24 ml en DN 63,
- Lotissement de la Bruzette : extension du réseau sur 140 ml en PVC de 110 mm

💧 Les chantiers 2014 – Renouvellement

- Rue Chanoine Carlotti : renouvellement de conduite DN 100 acier par un DN 160 PVC sur un linéaire de 80 ml.



Suivre vos travaux

L'essentiel



Les réalisations clés 2014 - **Délégataire**



💧 Les chantiers 2014 – Travaux de renouvellement **Usines**

- Station des Pins : renouvellement de l'échelle de la bêche et du variateur de fréquence de la pompe de surpression n°3,
- Réservoir de la Limougère : renouvellement complet de l'hydraulique du réservoir (distribution-refoulement),
- Production des Pins : remplacement conduite sortie de filtre n°1, compteur des 2 compteurs DN 150 (reprises et déferrisation), du portail d'entrée, sonde de niveau du forage,

- Production de Port Foucault : changement de la pompe de chloration et dispositif, etc.



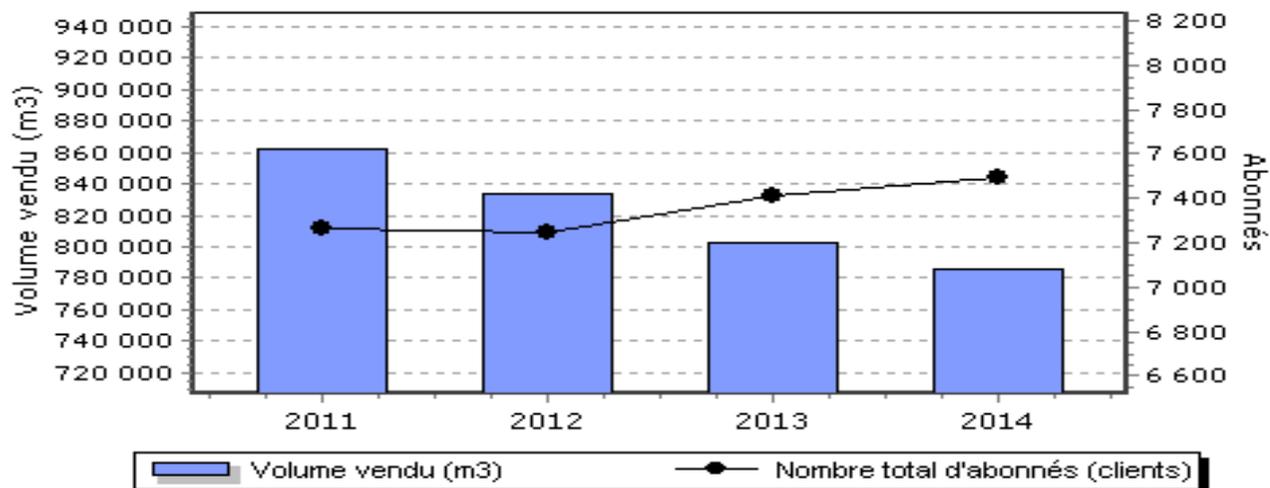


Vie du service d'eau



Les besoins en eau potable

Evolution comparative du nombre d'abonnés et du volume vendu



- Nous pouvons constater que les besoins en eau chutent, malgré l'augmentation du nombre d'abonnés.
- Assiette de facturation sur 1 an :
 - Volume : - 2,2 %
 - Abonnés : + 1,1 %
- Assiette de facturation sur 10 ans (2004) :
 - Volume : - 12,43 %
 - Abonnés : + 14,61 %

	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	862 891	833 512	802 712	785 105	-2,2%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	862 569	833 444	802 665	784 891	-2,2%
domestique ou assimilé	857 275	828 938	790 719	784 891	-0,7%
autres que domestiques	5 294	4 506	11 946		
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	322	68	47	214	355,3%
	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	7 260	7 244	7 407	7 490	1,1%
domestiques ou assimilés	7 256	7 240	7 401	7 488	1,2%
autres que domestiques	2	2	4		
autres services d'eau potable	2	2	2	2	0,0%
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	17 112	17 344	17 386	17 526	0,8%

- Consommation moyenne par abonné
 - 104,8 m3 par en 2014
 - 137,2 m3 en 2004 (- 23,6 %)



Vie du service d'eau



En 2014, VEOLIA EAU a acheté **11 239 m³** d'eau : **Sivom d'Ambillou - Pernay, SIVOM DU PAYS DE LANGEAIS**

Ces ressources disposent d'un **périmètre de protection** dont l'indice d'avancement de protection de la ressource est de **80 %**

La ressource en eau potable

- L'eau provient pour 98,93 % des ressources propres du SIVOM :
 - 💧 1 Forage au Cénomaniens - Captage de la Bourdonnière à Fondettes
Débit d'exploitation: 150 m³/h
 - 💧 1 Forage au Cénomaniens - Captage des Pins à Luynes
Débit d'exploitation: 160 m³/h
 - 💧 6 Puits alluvions - Captage de Port Foucault à Fondettes
Débit d'exploitation: 120 m³/h

- Son traitement est effectué par les :
 - 💧 Station de la Bourdonnière : déferrisation physico-chimique
 - 💧 Station des Pins: déferrisation biologique
 - 💧 et désinfection au chlore gazeux sur les trois

 - 💧 Connexions avec collectivités de :
 - SIAEP de Semblançay (St Roch),
 - SIAEP d'Ambillou et SIVOM de Langeais
- Achat d'eau permanent au SIVOM d'Ambillou pour desserte du lieu dit Queue de Merluche à Saint Etienne de Chigny (1,07%)



Vie du service d'eau



La qualité de l'eau distribuée

- L'eau produite et distribuée fait l'objet de nombreuses analyses à la fois par l'exploitant et par l'Agence Régionale de Santé du département.

Paramètres microbiologiques	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	96,77 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	28	27	16	30	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	1	0
Nombre total de prélèvements	28	27	16	31	24
Paramètres physico-chimique	2010	2011	2012	2013	2014
Taux de conformité physico-chimique	100,00 %				
Nombre de prélèvements conformes	27	28	16	34	24
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	27	28	16	34	24

• La qualité du service d'eau potable demeure excellente tant sur le plan bactériologique que physico-chimique



Performance environnementale



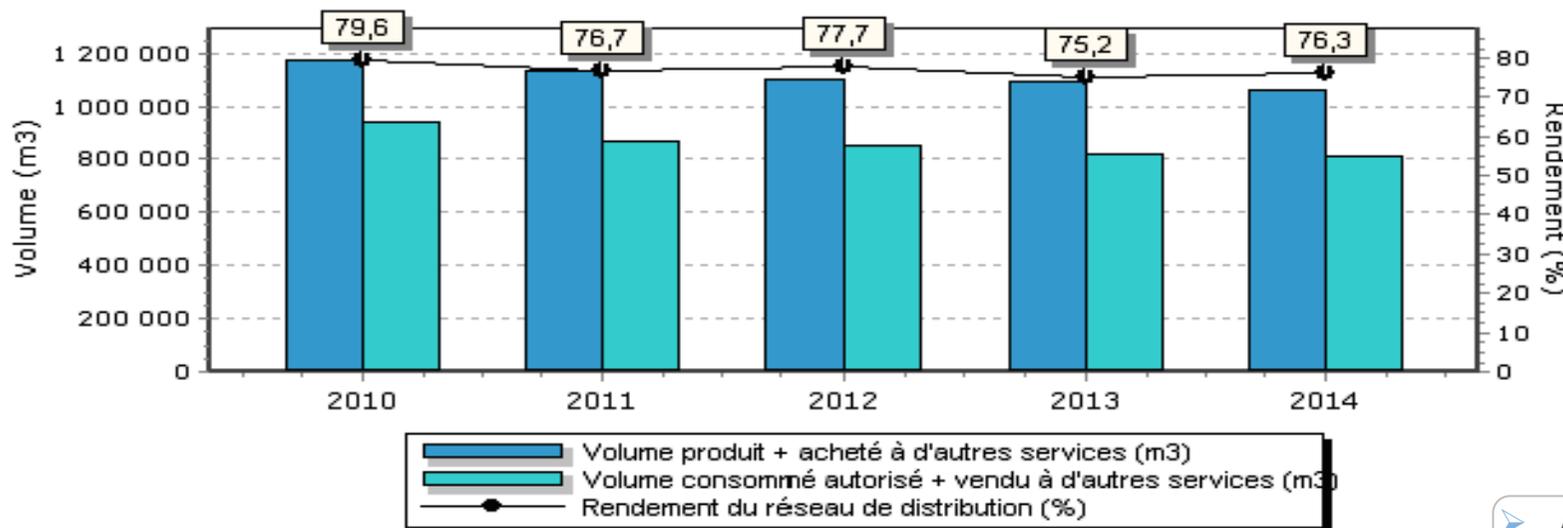
Le rendement de réseau

- L'Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
 - Depuis plusieurs années, les plans du réseau ont été intégrés à un système d'information géographique SIG qui fait l'objet d'une mise à jour des données au fil de l'eau.
 - La valeur de l'indicateur de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable est de **83** sur une échelle de 0 à 120.

Le rendement du réseau de distribution

- Avec **1 060 584** m³ de volume produit et **11 239** m³ de volume acheté, le rendement net du réseau pour l'année 2014 est de **76,3 %**

Evolution du rendement du réseau de distribution



➤ Avec un ILC de 8,85 m³/J/km, le réseau du SIVOM est de type rural

Performance environnementale



L'évolution du nombre de fuites

	2011	2012	2013	2014	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	21	26	26	34	30,8%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0%
Nombre de fuites sur branchement	12	15	12	10	-16,7%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,2	0,2	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur compteur	102		28	31	10,7%
Nombre de fuites sur équipement	5	9	11	6	-45,5%
Nombre de fuites réparées	140	50	77	81	5,2%

« SIG DICT Guichet unique »

- ✓ Obligation réglementaire : loi Grenelle II
- ✓ Numérisation et géoréférencement des plans de réseau fournis en réponse aux DT/DICT
- ✓ Développement et tenue à jour de la base de données patrimoniale et du SIG

Le maintien d'un bon rendement de réseau

- 💧 **Pour détecter les fuites, nous réalisons chaque année**
 - un suivi quotidien des débits de nuit
 - des campagnes systématiques de recherche de fuites

Il est à noter une hausse du nombre de fuites sur conduites, avec un total en augmentation également ces deux dernières années.

Qualité du service



Les services aux clients

Indicateurs de paiement

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
⚡ Taux de clients prélevés (simple ou mensuel) :	42,49 %	38,35 %
⚡ Taux de clients recevant un 1 ^{er} rappel :	14,06 %	12,95 %
⚡ Taux de clients recevant un 2 ^{ème} rappel :	4,22 %	4,58 %
⚡ Nombre d'échéanciers de paiement :	46 u	42 u
⚡ Nombre d'abandon de créances à caractère social reçues par le délégataire :	7 u	7 u
⚡ Montant des abandons de créances ou des versements à des fonds de solidarité par le délégataire :	243,50 €	236,03 €

Activité clientèle :

⚡ Taux de mutations - Taux d'abonnement (678 u)	9,05 %	9,84 %
⚡ Taux de résiliations (587 u) :	7,85 %	7,96 %

Le taux d'impayés reste à surveiller, surtout dans le contexte de la loi Brottes du 15 avril 2013 – décret d'application du 27 février 2014, qui interdit de couper l'eau pour les habitations à usage principal tout au long de l'année (0,13% en 2014 – 0,02% en 2013).





Indicateurs financiers

Le prix du service de l'eau (base facture 120 m3)



FONDETTES Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2015	Montant Au 01/01/2014	Montant Au 01/01/2015	N/N-1
Part délégataire			97,42	95,32	-2,16%
Abonnement			39,27	29,15	-25,77%
Consommation	120	0,5514	58,15	66,17	13,79%
Part collectivité(s)			54,59	54,59	0,00%
Abonnement			21,70	21,70	0,00%
Consommation	120	0,2741	32,89	32,89	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1090	7,20	13,08	81,67%
Organismes publics			28,80	28,80	0,00%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2400	28,80	28,80	0,00%
Total HT			188,01	191,79	2,01%
TVA			10,34	10,55	2,03%
Total TTC			198,35	202,34	2,01%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			1,65	1,69	2,42%

Le tarif de la collectivité représente **28,46 % du HT** de la facture 120 m3

Le tarif du délégataire représente **49,70 % du HT** de la facture 120 m3

Les taxes représentent **21,84 % du HT** de la facture 120 m3

Le tarif est dans la moyenne des prix sur le bassin de l'agence de l'eau Loire-Bretagne qui est d'environ **1,70 €/m3 HT**.

Indicateurs financiers



Les recommandations de Veolia : Réseau - usines

- ❖ **Périmètre Syndical** : il est nécessaire de poursuivre le renouvellement des canalisations en fonte grise ou acier les plus vétustes (voir liste du RAD),
- ❖ **Production** : afin d'optimiser la répartition des productions sur les cinq champs d'influence dans le cadre du SDAGE, il conviendrait de mener une étude sur le périmètre du SIVOM incorporant la mise en place de débitmètres complémentaires et d'équipements de régulation
- ❖ **Suppression des Pins** : dans le cadre de l'augmentation de l'urbanisation sur le secteur de Saint-Etienne-de Chigny, il convient de réaliser une étude pour le redimensionnement des équipements de pompage de la suppression des Pins
- ❖ **Suppression de la Bourdonnière** : pour éviter les casses sur le réseau PVC surpressé et atténuer le phénomène de coup de béliers à chaque démarrage et arrêt des pompes, il serait souhaitable de les équiper de variateurs de fréquence.
- ❖ **Il conviendrait de mettre en œuvre le géoréférencement en classe A de l'ensemble des affleurants des réseaux et des ouvrages par un relevé surfacique et altimétrique (coordonnées x,y,z) y compris les branchements particuliers.**

A scenic photograph of a river flowing through a lush green forest. The sun is setting or rising, creating a warm, golden glow in the sky and reflecting on the water's surface. In the distance, a city skyline is visible through the trees.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Qui sommes-nous ?

- Le N°1 mondial des services de l'eau et de l'assainissement.
- 171 millions de personnes desservies en eau potable et assainissement
- Notre objectif : répondre aux besoins de nos clients en privilégiant une relation de proximité favorable à une gestion durable de l'eau

Contact :

[Civilité] + [Nom du Responsable Contrat]
[Coordonnées]